

REPUBLIQUE DU NIGER



Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

**ACQUISITION DE MATERIELS DE VACCINATION ET DE SERO
SURVEILLANCE EN DEUX (2) LOTS**

LOT No 1: MATERIEL DE VACCINATION

LOT No 2: MATERIEL DE LABORATOIRE

Date : Juin 2018

Sommaire

SECTION 1 INTRODUCTION	I
SOMMAIRE	II
SECTION 1 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	1
A. Généralités	1
1. Objet de l’Offre	3
2. Origine des Financements ; Termes et Conditions du Compact	3
3. Fraude et Corruption	3
4. Conflits d’Intérêts ; Eligibilité des Soumissionnaires, Fournisseurs, Biens et Services Connexes	4
5. Biens et Services Connexes éligibles	7
B. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres	7
6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres	7
7. Clarifications du Dossier d’Appel d’Offres	8
8. Modification du Dossier d’Appel d’Offres	8
C. Préparation des Offres	9
9. Une Offre par Soumissionnaire	9
10. Frais de Soumission	9
11. Langue de l’Offre	9
12. Documents composant l’Offre	9
13. Fiche de Soumission de l’Offre et Bordereaux des Prix	10
14. Variantes	10
15. Prix d’Offre et Remises	10
16. Monnaies de l’Offre	12
17. Documents prouvant l’éligibilité du Soumissionnaire	12
18. Documents prouvant l’éligibilité des Biens et Services Connexes	12
19. Documents prouvant la conformité des Biens et Services Connexes	13
20. Documents montrant les Qualifications du Soumissionnaire	13
21. Durée de validité des Offres	13
22. Garantie d’Offre	14
23. Présentation et signature de l’Offre	15
D. Dépôt des Offres	16
24. Dépôt des Offres	16
25. Date Limite de Dépôt des Offres	17
26. Offres déposées en retard	17
27. Retrait, Substitution et Modification d’une Offre	17
E. Ouverture des Plis et Évaluation des Offres	18
28. Ouverture des Plis	18
29. Confidentialité	19
30. Clarification des Offres	19
31. Conformité des Offres	20

32.	Correction des erreurs de calcul.....	20
33.	Examen des Termes et Conditions, Évaluation Technique	21
34.	Conversion dans une seule monnaie	21
35.	Évaluation des Offres.....	21
36.	Comparaison des Offres.....	22
37.	Préférence Nationale	22
38.	Post-qualification du Soumissionnaire	22
39.	Droit de l’Acheteur d’accepter ou de rejeter une Offre	23
F.	Adjudication du Contrat	23
40.	Critères d’Adjudication du Contrat.....	23
41.	Droit de l’Acheteur de modifier les Quantités au moment de l’Adjudication ..	23
42.	Notification d’Adjudication du Contrat	23
43.	Garantie de Bonne Exécution	23
44.	Signature du Contrat	24
45.	Publication de l’Adjudication et Information	24
46.	Contestation de la Procédure d’adjudication	24
47.	Conditionnalités du Compact.....	24
SECTION 2	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE L’APPEL D’OFFRES ..	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
A.	Généralités	26
B.	Dossier d’Appel d’Offres.....	26
C.	Préparation des Offres	27
D.	Dépôt des Offres.....	28
E.	Ouverture des Plis et Évaluation des Offres.....	29
F.	Adjudication du Contrat	30
SECTION 3	CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D’ÉVALUATION	31
A.	Généralités	31
1.	Détermination de la Qualification.....	31
2.	Critères d’Évaluation	32
3.	Contrats Multiples.....	36
4.	Critères Post-Qualification.....	37
SECTION 4	FORMULAIRES D’OFFRE	39
SECTION 5	DOCUMENTS DE L’OFFRE.....	52
I.	Contrat de Marché.....
II.	Cahier des Clauses Administratives Générales.....	55
1.	Définitions.....	55

2.	Interprétation et Considérations Générales	58
3.	Fraude et Corruption ; Mesures à prendre ; Commissions et Honoraires	61
4.	Droit et Langue du Contrat	62
5.	Association.....	62
6.	Éligibilité.....	62
7.	Notifications.....	63
8.	Règlement des Différends.....	63
9.	Objet de l’Offre.....	63
10.	Livraison et Documents	64
11.	Obligations du Fournisseur	64
12.	Prix du Contrat.....	64
13.	Modalités de Paiement.....	64
14.	Taxes et Droits	65
15.	Garantie de Bonne Exécution	66
16.	Droits d’Auteur	67
17.	Informations Confidentielles	67
18.	Sous-Traitance	68
19.	Spécifications et Normes	68
20.	Emballage et Documentation.....	69
21.	Assurance.....	69
22.	Transport.....	70
23.	Inspections et Tests	70
24.	Domages et Intérêts Conventionnels	71
25.	Engagements du Fournisseur	71
26.	Indemnisation en Cas d’Usage Abusif de Brevets.....	72
27.	Limite de Responsabilité.....	74
28.	Modification des Dispositions Légales et Réglementaires	74
29.	Force Majeure	75
30.	Demandes de Changements et Modifications du Contrat.....	76
31.	Prolongations des Temps de Fourniture	77
32.	Résiliation par l’Acheteur	78
33.	Résiliation par le Fournisseur	81
34.	Cession.....	82
35.	Montants Remboursables.....	82
36.	Comptes, Inspection et Audits	82
37.	Utilisation des Financements ; Conformité avec les Directives environnementales	82
38.	Conditionnalités MCC	83
39.	Dispositions à incorporer systématiquement dans tout contrat.....	83
	III. Cahier des Clauses Administratives Particulières	84
	IV. Annexe A.....	90
	V. Garantie Bancaire de Bonne Exécution.....	97
Section 6	Conditions PARTICULIÈRES de Fourniture	98

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Objet : AQUISITION DE MATERIEL DE VACCINATION ET DE SERO SURVEILLANCE POUR LE COMPTE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT NIGER (MCA-NIGER) EN DEUX (2) LOTS

Réf.: PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

Les États-Unis d'Amérique, agissant par le biais de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de la République du **Niger** (le « Gouvernement ») ont signé :

- i) un accord de don d'un montant approximatif de 9.8 millions de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)
- ii) un Compact d'assistance au Millennium Challenge Account d'un montant approximatif de **437 millions** dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »)

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger), entend utiliser une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel le présent Appel d'Offres (« AO ») est lancé. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l'Accord 609g, du Compact et des documents s'y rapportant, y compris des restrictions sur l'utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et le MCA-Niger n'obtiendra de droit en vertu de l'Accord 609g et du Compact ou n'aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site Internet du MCA-Niger.

Le Programme Compact comprend les deux projets suivants :

1. Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
2. Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans

Avis d'Appel d'Offres

les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

3. Cet Avis d'Appel d'Offres (AAO) vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié sur UN Development Business (« UNDB ») le 28 février 2018, sur le site Internet de l'UC-PMC www.ucpmc.ne le 27 février 2018, dans la presse locale le Sahel Quotidien le 28 février 2018 et dans dgMarket le 28 février 2018.

Le Millennium Challenge Account Niger invite les fournisseurs intéressés à soumettre une offre pour la fourniture des biens et services associés susmentionnés (ci-après « Offre »). De plus amples informations sur les biens et services associés figurent à la Section 6, Conditions Particulières de Fourniture.

Le présent AO est ouvert à toutes les entités ou personnes éligibles (ci-après « Soumissionnaires ») qui souhaitent y répondre. Les Soumissionnaires peuvent s'associer entre eux uniquement dans le cadre d'une coentreprise ou au titre d'un contrat de sous-traitance en vue de mettre en commun leurs domaines de fourniture respectifs pour optimiser leur capacité à assurer la fourniture des biens et services requis, à condition que cette coentreprise soit constituée ou que ce contrat de sous-traitance soit passé dans le respect des documents d'appel d'offres associé au présent AO.

Un fournisseur sera sélectionné par voie d'appel d'offres ouvert ; la procédure d'adjudication correspondante est décrite dans le dossier d'appel d'offres associé au présent AO, conformément aux « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » publiées sur le site Internet de la MCC, www.mcc.gov.

Le Dossier d'Appel d'Offres associé au présent AO comporte les sections suivantes :

Section 1 Instructions aux Soumissionnaires

Cette section contient des informations susceptibles d'aider les Soumissionnaires à préparer leur Offre. Elle fournit également des informations sur le dépôt, l'ouverture des plis et l'évaluation des Offres, ainsi que sur l'adjudication du contrat envisagé.

Section 2 Données Particulières de l'Appel d'Offres

Cette section énonce les dispositions propres au présent Contrat et complète les informations de la section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section 3 Critères de Qualification et d'Évaluation

Cette section indique quelles sont les qualifications attendues du Soumissionnaire ainsi que les critères à utiliser pour évaluer les Offres.

Section 4 Formulaires d'Offre

Cette section contient le Formulaire de Soumission d'Offre, les Bordereaux des Prix, la Garantie d'Offre, l'Autorisation du Fabricant (si nécessaire) et autres formulaires à remplir par le Soumissionnaire et à joindre à son offre.

Section 5 Documents de l'Offre

- I Contrat de Marché
- II Cahier des Clauses Administratives Générales
- III Cahier des Clauses Administratives Particulières
- IV Annexe A Dispositions Complémentaires
- V Garantie Bancaire de Bonne Exécution

Section 6 Conditions Particulières de Fourniture

Cette section contient la liste détaillée des Biens et Services Connexes, les Calendriers de Livraison et d'Achèvement, les Spécifications et les Plans et Dessins Techniques décrivant les Biens et Services Connexes objet du Contrat.

4. Il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
5. La date de limite de dépôt des Offres est fixée au **14 aout .2018 à 11 heures 00 minutes, heure locale du Niger**. Les Offres reçues après cette date et heure ne seront pas prises en compte quels que soient les motifs évoqués. Il est crucial que les Soumissionnaires prennent en compte les distances et les formalités douanières dans leur calcul du temps que leur Offre prendra pour arriver à destination.
6. Toutes les Offres doivent être accompagnées **d'une Garantie de soumission par lot libellée ainsi qu'il suit :**

LOT N 1 : Sept millions (7 000 000) Francs CFA ou l'équivalent en dollars américains sous la forme décrite dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, et du montant spécifié.

LOT N 2 : Dix millions (10 000 000) Franc CFA ou l'équivalent en dollars américains sous la forme décrite dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, et du montant spécifié.

7. L'avis d'appel d'offres associé au présent DAO sera publié sur le site Internet de MCA Niger (www.ucpmc.ne), sur UN Development Business (« UNDB »), dans

Avis d'Appel d'Offres

dgMarket et le Journal local Le Sahel. Le dossier d'appel d'offres sera publié sur le site web de MCA Niger (www.ucpmc.ne).

8. Les Plis seront ouverts en présence des Soumissionnaires et/ou de leurs représentants qui choisiront d'assister à l'ouverture, qui se déroulera le **14 aout 2018 à 11 heures 30 minutes**, heure locale, au Siège du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) Avenue du Monio Issa Beri / Commune II, BP 738 Niamey-Niger, Téléphone : (+227) 20 35 08 15/16, Fax : (+227) 20 35 08 18

Nous vous prions d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

Le Directeur Général de MCA-Niger
Monsieur Mamane ANNOU

Section 1 Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

Définitions

- (a) « Associé » désigne toute entité ou personne avec laquelle le Soumissionnaire s'associe en vue de fournir certaines parties des Biens et Services Connexes.
- (b) « DPAO » désigne les Données Particulières de l'Appel d'Offres figurant à la section 2 du présent Dossier d'Appel d'Offres et énonçant les dispositions propres au présent Appel d'Offre.
- (c) « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Biens et Services Connexes déposée par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres.
- (d) « Soumissionnaire » désigne toute entité ou personne éligible, y compris tout éventuel associé de cette entité ou personne éligible, qui soumet une Offre.
- (e) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent dossier et ses modifications éventuelles, préparé par l'Acheteur en vue de sélectionner un Fournisseur.
- (f) « Compact » désigne le Compact du Millennium Challenge identifié dans les **DPAO**.
- (g) « Confirmation » désigne une confirmation écrite.
- (h) « Contrat » désigne le Contrat qui sera passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, y compris les pièces jointes, annexes et documents qui y sont cités en référence, sous la forme visée à la section 5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.
- (i) « Jour » désigne un jour calendaire.
- (j) « Destination Finale » désigne l'endroit où les Biens doivent être livrés ou installés, de la manière indiquée au paragraphe 15.6 des IAS.
- (k) « Fraude et Corruption » désigne toute action définie dans le Cahier des Clauses Administratives Générales (ci-après « CCAG ») (y compris les expressions « pratiques coercitives », « pratiques collusoires », « pratiques de corruption », « manœuvres frauduleuses », « pratiques obstructives » et « pratiques prohibées » comme défini à l'Alinéa 1.1 des CCAG), pouvant entraîner la prise de mesures contre le Soumissionnaire, Fournisseur, Acheteur ou tout membre de leur personnel.
- (l) « CCAG » désignent le Cahier des Clauses Administratives Générales.
- (m) « Biens » désigne l'ensemble des Biens, matières premières, machines et équipement et/ou autres matériaux que le Fournisseur doit fournir

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

conformément au Contrat.

- (n) « Gouvernement » désigne le Gouvernement identifié dans les **DPAO**.
- (o) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IAS » désigne la section 1 du présent Dossier d'Appel d'Offres et ses modifications éventuelles, dans laquelle les Soumissionnaires trouveront les informations nécessaires à la préparation de leur Offre.
- (p) « par écrit » désigne communiqué(e) par écrit (par courrier postal, par courrier électronique ou télécopie, par exemple) avec accusé de réception.
- (q) « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, société nationale publique des États-Unis agissant pour le compte du Gouvernement des États-Unis.
- (r) « Acheteur » ou « Entité MCA » désigne l'entité identifiée dans les **DPAO** [dénomination sociale de l'Entité MCA], partie avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat de fourniture des Biens et Services Connexes.
- (s) « Services Connexes » désignent les services accessoires à la fourniture des Biens tels que : assurance, installation, formation et maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat.
- (t) « CCAP » désigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- (u) « Conditions Particulières de Fourniture » désigne les documents inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres à la section 6, qui décrivent en détail les Biens et Services Connexes requis et les Spécifications Techniques nécessaires à leur fourniture.
- (v) « Sous-Traitant » désigne toute entité ou personne à laquelle un Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter toute partie de la fourniture des Biens et Services Connexes.
- (w) « Fournisseur » désigne l'entité ou la personne, y compris une personne ou entité associée, qui fournit les Biens et Services Connexes à l'Acheteur dans le cadre du Contrat.
- (x) « Taxes » a le sens indiqué dans le Compact.

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

1. Objet de l'Offre
 - 1.1 L'Acheteur désigné dans les **DPAO** invite les Soumissionnaires intéressés à soumettre une Offre pour la fourniture des Biens et Services Connexes décrits dans les **DPAO** et à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le nombre et la description du ou des lots, figurent dans les **DPAO**. L'Offre formera la base des négociations contractuelles et, en définitive, du Contrat signé avec le Fournisseur en cas de passation d'un Contrat.
 - 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, sauf indication contraire découlant du contexte, les termes au singulier englobent également le pluriel et les termes au pluriel englobent également le singulier ; le féminin englobe le masculin vice-versa.
2. Origine des Financements ;
Termes et Conditions du
Compact
 - 2.1 La MCC et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Acheteur, a l'intention d'affecter une partie des Financements MCC aux paiements éligibles dans le cadre du Contrat. Les paiements effectués dans le cadre du Contrat seront soumis, à tous égards, aux Termes et Conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions d'utilisation des Financements MCC et aux conditions de décaissement. Le Compact ne créera de droits pour aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur, et aucune partie autre que le Gouvernement et le Gouvernement ne saurait jouir de droits conférés par le Compact ni se prévaloir des Financements MCC. Le Compact et les documents connexes sont disponibles à l'adresse www.mcc.gov ou sur le site Internet de l'Acheteur.
3. Fraude et Corruption
 - 3.1 MCC exige que tous les bénéficiaires des Financements MCC, y compris l'Acheteur et les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, sous-traitants et consultants intervenant dans le cadre de contrats financés par la MCC, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes lors de la passation et de l'exécution de ces contrats. Ainsi, l'Acheteur :
 - (a) rejettera une Offre s'il juge que le Soumissionnaire recommandé comme adjudicataire du Contrat s'est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, rendu coupable de corruption ou de manœuvres frauduleuses en vue de remporter le Contrat ;
 - (b) a le droit de sanctionner un Soumissionnaire ou un Fournisseur, y compris en le déclarant - pour une durée indéterminée ou déterminée - inéligible pour l'adjudication de

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

contrats financés par la MCC, s'il juge à quelque moment que ce soit que le Soumissionnaire ou le Fournisseur s'est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, rendu coupable de corruption ou de manœuvres frauduleuses en vue de remporter ce Contrat, ou au cours de l'exécution du présent Contrat ; et

- (c) a le droit d'exiger qu'une disposition soit incluse dans le Contrat pour obliger le Fournisseur à autoriser l'Acheteur, la MCC ou toute personne désignée par la MCC, à inspecter ses comptes, dossiers et autres documents relatifs à la soumission d'une Offre ou à l'exécution du Contrat et à faire contrôler ces comptes et dossiers par les auditeurs désignés par la MCC , ou par l'Acheteur avec l'accord de la MCC.

En outre, la MCC a le droit d'annuler la partie des Financements MCC allouée au Contrat si elle juge, à quelque moment que ce soit, que des représentants d'un bénéficiaire des Financements MCC se sont rendus coupables de corruption et de manœuvres frauduleuses pendant le processus de sélection ou l'exécution du Contrat, sans que l'Acheteur ni le bénéficiaire n'aient pris de mesures immédiates et appropriées jugées satisfaisantes par la MCC en vue de porter remède à la situation.

La MCC peut également se prévaloir, en son propre nom, des droits conférés à l'Acheteur par l'Alinéa 3.1 ci-dessus des IAS.

4. Conflits d'Intérêts ; Eligibilité des Soumissionnaires, Fournisseurs, Biens et Services Connexes

4.1 L'Acheteur exige que les Soumissionnaires et Fournisseurs fassent toujours passer les intérêts de l'Acheteur avant tout, qu'ils évitent strictement les conflits avec d'autres missions ou avec les intérêts de leur propre entreprise, et agissent sans miser sur l'obtention éventuelle de contrats futurs. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Fournisseur (y compris ses associés, le cas échéant, ses Sous-Traitants et leurs personnels, et sociétés affiliées respectifs) sera jugé se trouver en situation de conflit d'intérêts et, (i) s'il s'agit d'un Soumissionnaire, pourra être disqualifié, ou (ii) s'il s'agit d'un Fournisseur, le Contrat pourra être résilié :

- (a) s'il est ou a été, par le passé, associé à une entité ou à une personne – ou à l'une de leurs sociétés affiliées – engagée par l'Acheteur pour la fourniture de services de conseil dans le cadre de la préparation de la conception, des spécifications et autres documents devant être utilisés pour la fourniture des Biens et Services Connexes au titre du présent Dossier d'Appel d'Offres ;

- (b) s'il est membre du conseil d'administration ou du personnel

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

de l'Acheteur ou de l'Agent Approvisionnements & Marchés ou de l'Agent Fiscal (selon la définition figurant dans le Compact ou les contrats connexes) engagé par l'Acheteur, ou s'il a une relation familiale ou professionnelle avec l'un des membres de leurs conseils ou personnels, qui intervient directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, dans (i) la préparation du présent Dossier d'Appel d'Offres, (ii) le processus de sélection des Offres, ou (iii) la supervision du Contrat, sauf si le conflit résultant de cette relation a été résolu d'une manière jugée acceptable par la MCC pendant le processus de préparation du Dossier d'Appel d'Offres, d'adjudication et d'exécution du Contrat ; ou

- (c) s'il soumet plus d'une Offre au cours de cette procédure d'appel d'offres, exception faite des Offres Alternatives autorisées au paragraphe 14 des IAS. Toutefois, cela ne limite pas la participation des sous-traitants à plus d'une Offre.

Les Soumissionnaires et Fournisseurs ont pour obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, ayant un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts de l'Acheteur, ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet, à défaut de quoi les Soumissionnaires ou les Fournisseurs pourront se voir disqualifiés, ou le Contrat résilié.

- | | | |
|-----------------------------------|-----|---|
| Éligibilité des entités publiques | 4.2 | Les entités publiques du pays de l'Acheteur seront éligibles uniquement si elles peuvent montrer qu'elles (a) sont juridiquement et financièrement autonomes, (b) sont gérées conformément aux dispositions du droit commercial et (c) ne constituent pas une agence dépendant de l'Acheteur. |
| Inéligibilité et Exclusion | 4.3 | Les Soumissionnaires et les Fournisseurs (y compris leurs associés, le cas échéant, leurs Sous-Traitants et les membres de leurs personnels et sociétés affiliées respectifs) ne sauraient être des personnes ou entités frappés d'inéligibilité pour Fraude et Corruption conformément au paragraphe 3.1 ci-dessus des IAS ou déclarées inéligibles à participer à des procédures d'appel d'offres, conformément à la <i>Directive de la MCC sur les Procédures de Vérification des Parties Exclues des Passations de Contrat du Programme de la MCC</i> , à consulter sur le site Internet de la MCC : www.mcc.gov . Est également inéligible toute société constituée ou ayant son principal lieu d'activité ou exerçant une grande partie de ses activités dans un pays qui fait l'objet de sanctions ou de restrictions au titre des lois ou de la politique des États-Unis. Les pays qui font l'objet de sanctions ou de restrictions au titre des lois ou de la politique des États-Unis à la date de publication du présent Dossier d'Appel d'Offres, sont |

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

énumérés dans les **DPAO**. Cependant, cette liste est appelée à changer régulièrement et il est nécessaire de se reporter aux sites Internet indiqués dans la Directive susmentionnée pour une liste actualisée des pays sanctionnés.

4.4 Les Soumissionnaires ou Fournisseurs (y compris leurs associés, le cas échéant, leurs Sous-Traitants et les membres de leurs personnels et sociétés affiliées respectifs) qui n'ont pas été frappés d'inéligibilité pour une raison décrite au paragraphe 4.3 ci-dessus des IAS seront exclus si:

(a) la législation ou la réglementation interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire, du Fournisseur, de leurs associés, de leurs Sous-Traitants ou de leurs personnels;

(b) à des fins de conformité avec une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit l'importation de Biens provenant du pays du Soumissionnaire, du Fournisseur, de leurs associés, de leurs Sous-Traitants ou de leurs personnels, ou le paiement des personnes ou entités de ce pays ; ou

(c) Ces Soumissionnaires, Fournisseurs, associés, Sous-Traitants ou personnels sont jugés inadmissibles par la MCC pour d'autres raisons, conformément aux politiques ou consignes publiées régulièrement sur le site Internet de la MCC www.mcc.gov.

Coentreprises ; Sous-Traitants

4.5 Les Soumissionnaires peuvent présenter une offre de manière indépendante ou dans le cadre d'une coentreprise – auquel cas, elles confirmeront leur responsabilité indépendante et solidaire – avec des entreprises nationales et/ou avec des entreprises étrangères, mais la MCC n'accepte pas les appels d'offres qui prévoient la constitution obligatoire de coentreprises ou d'autres formes d'association entre entreprises.

4.6 Les Soumissionnaires peuvent proposer de sous-traiter une partie du Contrat conformément à ses termes et à condition d'indiquer clairement les noms et coordonnées du(des) sous-traitant(s) dans leur Offre.

4.7 Les critères de qualification applicables aux Soumissionnaires parallèlement à ceux énoncés dans les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont indiqués à la section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation.

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

- 4.8 Les Soumissionnaires doivent également remplir les critères d'éligibilité contenus dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC régissant les contrats financés par la MCC dans le cadre du Compact. Si un Soumissionnaire a l'intention de travailler avec un associé ou de sous-traiter une partie du Contrat, cet associé ou ce Sous-Traitant sera également soumis aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.
- 4.9 À la demande, raisonnable, de l'Acheteur, les Soumissionnaires fourniront la preuve de leur éligibilité continue, à la satisfaction de l'Acheteur.
5. Biens et Services Connexes éligibles
- 5.1 L'origine des Biens et Services Connexes à fournir dans le cadre du Contrat peut être multiple, sous réserve des restrictions imposées aux Soumissionnaires et aux Fournisseurs à la clause 4 des IAS.
- 5.2 Au paragraphe 5.1 des IAS, le terme « origine » fait référence à l'endroit où les Biens ont été cultivés, extraits, produits, fabriqués ou transformés ; ou à l'endroit où la fabrication, la transformation ou l'assemblage ont permis d'obtenir un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement, en termes de caractéristiques de base, de fonctions ou d'utilité, de ses composantes. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme « origine » fait référence à l'endroit à partir duquel les Services Connexes sont fournis.
- 5.3 Un Soumissionnaire qui ne fabrique ni ne produit les Biens qu'il propose de fournir présentera l'Autorisation du Fabricant dans le formulaire BSF10 inclus à la section 4 : Formulaire d'Offre pour montrer que le fabricant ou le producteur des Biens l'a dûment autorisé à fournir ces biens au/dans le pays de l'Acheteur.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres
- 6.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres comporte les sections indiquées ci-dessous, et devra être lu en conjonction avec d'éventuels avenants, conformément au paragraphe 8 des IAS.
- Section 1 : Instructions aux Soumissionnaires
- Section 2 : Données Particulières de l'Appel d'Offres
- Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation
- Section 4 : Formulaire d'Offre

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

Section 5 : Documents de l'Offre :

- I Contrat de Marché
- II Cahier des Clauses Administratives Générales
- III Cahier des Clauses Administratives Particulières
- IV Annexe A Dispositions Complémentaires
- V Garantie Bancaire de Bonne Exécution

Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.
- 6.3 L'Acheteur n'est pas responsable de l'exhaustivité du Dossier d'Appel d'Offres et de ses modifications si ces derniers n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur selon la procédure décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 6.4 Le Soumissionnaire est censé examiner l'ensemble des instructions, formulaires, termes et spécifications, y compris ceux concernant les obligations en matière d'environnement, sociales, de santé et de sécurité, du Dossier d'Appel d'Offres. La non-communication d'informations ou pièces exigées dans le Dossier d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de l'Offre.

7. Clarification du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1 Un Soumissionnaire potentiel qui a besoin d'éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres doit contacter l'Acheteur de la manière indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur adressera des copies de sa réponse à toute personne ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès de lui, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.
- 7.2 Si une réunion préparatoire doit avoir lieu avant la soumission des Offres, elle aura lieu aux date et heure indiquées dans les **DPAO**.
- 7.3 Si l'Acheteur juge nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres à la suite d'une demande de clarification, il le fera dans le respect de la procédure décrite aux paragraphes 8 et 25.2 des IAS.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 À tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, l'Acheteur pourra modifier le Document d'Appel d'Offre en publiant une modification.
- 8.2 Toute modification ainsi publiée (a) fera partie du Dossier d'Appel d'Offres et (b) sera communiquée par écrit à toute personne ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

auprès de l’Acheteur.

- 8.3 Afin que les Soumissionnaires potentiels disposent d’un délai raisonnable pour prendre en compte une modification lors de la préparation de leur Offre, l’Acheteur pourra, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres, conformément au paragraphe 25.2 des IAS.

C. Préparation des Offres

9. Une Offre par Soumissionnaire 9.1 Chaque Soumissionnaire présentera une seule Offre, soit individuellement soit en tant qu’associé d’une coentreprise. Un Soumissionnaire qui soumet, ou participe à, plus d’une Offre (autrement qu’en qualité de Sous-Traitant ou si les Offres Alternatives ont été autorisées, voire invitées) verra toutes les Offres auxquelles il participe disqualifiées.
10. Frais de Soumission 10.1 Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les frais associés à la préparation et à la soumission de son Offre et aux négociations contractuelles, le cas échéant, et l’Acheteur ne sera pas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement et le résultat de la procédure d’adjudication.
11. Langue de l’Offre 11.1 L’Offre, ainsi que l’ensemble de la correspondance et des documents relatifs à l’Offre échangés entre les Soumissionnaires et l’Acheteur, seront rédigées en français. Les documents étayant et les imprimés faisant partie de l’Offre peuvent être dans une autre langue à condition qu’ils soient accompagnés d’une traduction fidèle en français des passages pertinents, auquel cas la traduction en français sera la version retenue pour l’interprétation.
12. Documents composant l’Offre 12.1 L’Offre soumise par le Soumissionnaire se composera des documents suivants :
- (a) la Fiche de Soumission de l’Offre et les Bordereaux des Prix des Biens (en utilisant les formulaires fournis à la section 4), conformément aux paragraphes 13, 15 et 16 des IAS ;
 - (b) La Garantie d’Offre, conformément au paragraphe 22 des IAS ;
 - (c) Une confirmation écrite autorisant le signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément au paragraphe 23 des IAS ;
 - (d) Des preuves documentaires conformes au paragraphe 17 des IAS montrant que le Soumissionnaire est en droit de

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

soumettre l'Offre ;

- (e) Des preuves documentaires conformes au paragraphe 18 des IAS, montrant que les Biens et Services Connexes à fournir par le Soumissionnaire sont d'origine éligible ;
- (f) Des preuves documentaires conformes au paragraphe 19 des IAS, montrant que les Biens et Services Connexes sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres ;
- (g) Des preuves documentaires conformes au paragraphe 20 des IAS montrant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Contrat si son Offre est retenue ; et
- (h) Tout autre document indiqué dans les **DPAO**.

- | | |
|---|---|
| 13. Fiche de Soumission de l'Offre et Bordereaux des Prix | 13.1 Un Soumissionnaire remplira le Formulaire de Soumission d'Offre (BSF1) fourni à la section 4 : Formulaire d'Offre. Ce formulaire doit être rempli sans modification de format, et aucun autre format ne sera accepté. Tous les espaces vierges doivent être renseignés et les informations demandées fournies. |
| | 13.2 Un Soumissionnaire fournira des Bordereaux des Prix par pays d'origine des Biens, dans les formulaires fournis à la section 4 : Formulaire d'Offre |
| 14. Variantes | 14.1 Sauf indication contraire des DPAO , les Variantes ne seront pas considérées. |
| 15. Prix d'Offre et Remises | 15.1 Les prix et remises indiqués par un Soumissionnaire sur la Fiche de Soumission de l'Offre et dans les Bordereaux des Prix répondront aux critères ci-dessous. |
| | 15.2 L'ensemble des lots et produits seront listés et chiffrés séparément dans le Bordereau des Prix Unitaires. Si un Bordereau des Prix Unitaires pour une catégorie de Biens particulière contient des produits non chiffrés, leur prix sera jugé être compris dans celui d'autres produits. Les lots ou produits ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires seront jugés ne pas faire partie de l'Offre, et à condition que l'Offre soit substantiellement conforme, la correction correspondante appropriée sera effectuée conformément au paragraphe 32 des IAS. |
| | 15.3 Le prix devant être indiqué dans la Fiche de Soumission de l'Offre sera le prix total de l'Offre, à l'exclusion des éventuelles remises accordées. |

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

- 15.4 Le Soumissionnaire indiquera les éventuelles remises inconditionnelles et précisera leur méthode d'application sur la Fiche de Soumission de l'Offre.
- 15.5 Les termes EXW (départ usine), CIF (coût, assurance, fret), CIP (port et assurance payés) et autres termes similaires, seront régis par les règles prescrites dans les Incoterms 2010 publiés par la Chambre de Commerce Internationale.
- 15.6 Les prix seront indiqués de la manière indiquée dans chaque Bordereau des Prix Unitaires compris dans la section 4 : Formulaire d'Offre, comme suit :
- (a) Pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur :
 - (i) Le prix des Biens EXW (départ usine, départ entrepôt, départ salle d'exposition ou achetés dans le commerce, selon le cas);
et
 - (ii) Le prix du transport intérieur, de l'assurance et des autres services locaux nécessaires au transport des Biens jusqu'à la Destination Finale indiquée dans les **DPAO**.
 - (b) Pour les Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur et devant être importés :
 - (i) Le prix des Biens CIP (port et assurance payés) jusqu'à la Destination Finale indiquée dans les **DPAO**. En indiquant le prix, un Soumissionnaire sera libre de faire appel à des transporteurs immatriculés dans n'importe quel pays éligible. De même, un Soumissionnaire pourra se procurer des services d'assurance dans n'importe quel pays éligible ;
 - (ii) le prix du transport intérieur, de l'assurance et de tous les autres services nécessaires au transport des Biens jusqu'à la Destination Finale indiquée dans les **DPAO**.
 - (c) Pour les Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur et déjà importés :
 - (i) le prix des Biens, y compris leur valeur à l'importation ; plus toute majoration (ou remise) ; plus tous les autres frais et Taxes locaux associés déjà réglés en rapport avec l'importation des Biens ; et
 - (ii) le prix du transport intérieur, de l'assurance et des autres services locaux nécessaires au transport des Biens jusqu'à leur Destination Finale indiquée dans les **DPAO**.
 - (d) Pour les Services Connexes, autres que le transport intérieur

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

et les autres services nécessaires au transport des Biens jusqu'à leur Destination Finale, chaque fois que ces Services Connexes sont spécifiés dans les Conditions Particulières de Fourniture, le prix de chaque unité constitutive des Services Connexes.

- 15.7 Les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fixés pour la durée d'exécution du Contrat par le Soumissionnaire et ne feront en aucun cas l'objet de variations, sauf indication contraire des **DPAO**. Les Offres soumises avec des « prix ajustables » seront considérées comme non conformes et seront rejetées, conformément au paragraphe 31 des IAS. Si toutefois, conformément aux **DPAO**, les prix indiqués par les Soumissionnaires peuvent être soumis à variation au cours de l'exécution du Contrat, une Offre soumise avec des prix fixes ne sera pas rejetée, et la correction sera traitée comme étant égale à zéro.
- 15.8 Si cela est prévu au paragraphe 1.1 des **DPAO**, les Soumissionnaires intéressés seront invités à soumissionner pour des Contrats individuels (lots) ou pour n'importe quelle combinaison de Contrats (corps d'état). Sauf indication contraire des **DPAO**, les prix indiqués correspondront à 100 % des produits indiqués pour chaque lot et à 100 % des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Soumissionnaires qui souhaitent offrir une réduction de prix (remise) en cas d'adjudication de plus d'un Contrat indiqueront la réduction de prix applicable conformément au paragraphe 15.4 des IAS, à condition que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15.9 La clause 14 des CCAG (section 5) indique les conditions fiscales applicables au Contrat. Les Soumissionnaires sont invités à étudier soigneusement cette clause lors de la préparation de leur Offre.
16. Monnaies de l'Offre
- 16.1 Le Soumissionnaire peut libeller l'Offre uniquement en dollars US ou dans la monnaie locale du pays de l'Acheteur.
17. Documents prouvant l'éligibilité du Soumissionnaire
- 17.1 Pour montrer leur éligibilité conformément au paragraphe 4 des IAS, les Soumissionnaires rempliront le Formulaire de Soumission (BSF1) fourni à la section 4 : Formulaire d'Offre.
18. Documents prouvant l'éligibilité des Biens et Services Connexes
- 18.1 Pour montrer l'éligibilité des Biens et Services Connexes conformément au paragraphe 5 des IAS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations d'origine dans les formulaires Bordereau des Prix Unitaires (BSF2, BSF3) fournis à la section 4 :

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

Formulaires d'Offre.

19. Documents prouvant la conformité des Biens et Services Connexes
- 19.1 Pour montrer la conformité des Biens et Services Connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son Offre, des preuves documentaires montrant que les Biens sont conformes aux conditions techniques et de performance, y compris aux obligations environnementales, de santé et de sécurité, et aux normes indiquées à la section 6 : Conditions Particulières de Fourniture.
- 19.2 Les preuves documentaires pourront se présenter sous forme de documents, de dessins ou de données, et comprendront une description détaillée, point par point, des principales caractéristiques techniques et de performances des Biens et Services Connexes, montrant que les Biens et Services Connexes sont substantiellement conformes aux spécifications techniques, y compris aux obligations environnementales, sanitaires et sécuritaires, avec, le cas échéant, une déclaration des écarts et exceptions aux Conditions Particulières de Fourniture.
- 19.3 Un Soumissionnaire fournira également une liste de renseignements, avec l'indication des sources et du prix actuel des pièces détachées, des outils spéciaux, etc., nécessaires au maintien des Biens en bon état de marche pendant la période indiquée dans les **DPAO**, à compter du début de l'utilisation des Biens par l'Acheteur.
- 19.4 Les normes concernant la façon, le traitement, les matériaux et les matériels, ainsi que les références à des marques ou des numéros de catalogue par l'Acheteur dans les Conditions Particulières de Fourniture, sont descriptives uniquement, et non restrictives. Un Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, marques et/ou numéros de catalogue, à condition qu'il montre, de manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, que ce qu'il propose en remplacement est équivalent ou supérieur à ce qui est indiqué dans les Conditions Particulières de Fourniture.
20. Documents montrant les Qualifications du Soumissionnaire
- 20.1 Les preuves documentaires montrant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Contrat si son Offre est retenue montreront, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, qu'il répond aux critères énoncés à la section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation.
21. Durée de validité des Offres
- 21.1 Les Offres resteront valables pendant cent-vingt (120) jours après la date de dépôt des Offres, sauf indication contraire des **DPAO**. Toute Offre dont la durée de validité est inférieure sera rejetée par l'Acheteur pour raison de non-conformité.

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

21.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'arrivée à expiration de la période de validité de l'Offre, l'Acheteur pourra demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs Offres. La demande et les réponses des Soumissionnaires seront sous forme écrite. La Garantie d'Offre, si elle est exigée, sera également prolongée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date limite de la période de validité de l'Offre. Un Soumissionnaire pourra refuser la demande sans perdre sa Garantie d'Offre. Un Soumissionnaire qui accepte la demande ne sera ni tenu de modifier son Offre, ni autorisé à modifier son Offre, sauf dans les cas prévus au paragraphe 27 des IAS.

22. Garantie d'Offre

22.1 La Garantie d'Offre sera du montant indiqué dans les **DPAO** et sera libellée uniquement en USD ou dans la monnaie locale du pays de l'Acheteur, et :

- (a) Au gré du Soumissionnaire, elle se présentera sous la forme de lettres de crédit irrévocables ou de garanties bancaires respectant pour l'essentiel la présentation du formulaire BSF7: Formulaire de Garantie d'Offre (Garantie bancaire) (section 4 : Formulaires d'Offre) ;
- (b) Elle sera délivrée par un établissement de bonne réputation sélectionné par le Soumissionnaire et se trouvant dans n'importe quel pays éligible (conformément à la définition donnée au paragraphe 4 des IAS) ; si l'établissement délivrant la garantie bancaire se trouve à l'extérieur du pays de l'Acheteur, il aura un établissement financier correspondant dans le pays de l'Acheteur pour la rendre exécutoire ;
- (c) Elle sera payable rapidement à la demande écrite de l'Acheteur au cas où les conditions prévues au paragraphe 22.2 des IAS seraient invoquées ;
- (d) L'original sera remis : les photocopies ne seront pas acceptées ;
- (e) Elle restera valable pendant une période de vingt-huit (28) jours après la période de validité initiale des Offres, ou pour toute période de prolongation demandée ultérieurement conformément au paragraphe 21.2 des IAS.

22.2 Toute Offre qui ne s'accompagne pas d'une Garantie d'Offre substantiellement conforme (lorsqu'une Garantie d'Offre est exigée), comme le prévoit le paragraphe 22 des IAS, sera rejetée par l'Acheteur pour raison de non-conformité. La Garantie d'Offre pourra être perdue :

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

- (a) Si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la période de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire sur la Fiche de Soumission de l'Offre, sauf dans les cas prévus au paragraphe 21.2 des IAS ;
- (b) Si un Soumissionnaire n'accepte pas la correction de son Prix d'Offre au titre du paragraphe 32.2 des IAS ; ou
- (c) Si le Soumissionnaire adjudicataire du Contrat omet, dans les délais prescrits :
 - (i) De fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à la clause 15 des CCAG ainsi que le prévoit le paragraphe 43 des IAS ; ou
 - (ii) De signer le Contrat conformément au paragraphe 44 des IAS.

22.3 La Garantie d'Offre d'une coentreprise doit être établie au nom de la coentreprise qui soumet l'Offre. Si la coentreprise n'a pas été juridiquement constituée au moment de la soumission, la Garantie d'Offre sera établie aux noms de tous les partenaires futurs indiqués dans la lettre d'intention ou dans tout document similaire à propos de la formation de la coentreprise.

23. Présentation et signature de l'Offre

23.1 Un Soumissionnaire préparera UN (1) jeu d'originaux des documents composant l'Offre conformément au paragraphe 12 des IAS et y apposera clairement la mention « ORIGINAL ». L'original sera tapé ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par une personne dûment autorisée à le signer pour et au nom du Soumissionnaire, au titre d'une autorisation qui prendra la forme d'une confirmation écrite, prévue aux **DPAO**, qui sera jointe à l'Offre. La ou les personnes signataires de l'Offre apposeront leurs initiales sur toutes les pages de l'Offre où des ajouts ou des modifications ont été effectués.

23.2 En outre, le Soumissionnaire préparera des copies de l'Offre (des photocopies de l'original signé sont acceptables), dans le nombre indiqué dans les **DPAO**, et y apposera clairement la mention « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra.

23.3 L'Offre ne contiendra ni modifications ni ajouts, à l'exception de ceux nécessaires pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou pour corriger les erreurs commises par le Soumissionnaire, auquel cas la ou les personnes signant l'Offre apposeront leurs initiales en regard des corrections.

- 23.4 Le Soumissionnaire fournira les informations demandées dans le Formulaire de Soumission d'Offre (BSF1) de la section 4 : Formulaires d'Offre, sur les commissions et gratifications éventuellement versées ou à verser à des agents relativement au présent Dossier d'Appel d'Offres ou à son Offre ou à l'exécution du Contrat si le Soumissionnaire se voit attribuer le Contrat.

D. Dépôt des Offres

24. Dépôt des Offres

- 24.1 Les Soumissionnaires devront toujours déposer leur Offre par voie postale ou en personne. Si les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires peuvent envoyer leur Offre par voie électronique. Il est très important que les Soumissionnaires prennent en compte les distances et les formalités douanières dans leur calcul du temps que leur Offre prendra pour arriver à destination.
- (a) Pour toutes les Offres remises sur support papier, les Soumissionnaires placeront l'original et chaque copie de l'Offre dans une enveloppe distincte, scellée, portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon les cas. Les enveloppes contenant respectivement l'original et les copies seront placées dans une seule et même enveloppe externe.
 - (b) Les Soumissionnaires qui déposent leur Offre électroniquement suivront la procédure de dépôt d'offre par voie électronique prévue aux **DPAO**.
- 24.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure contenant l'Offre :
- (a) Porteront le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - (b) Seront adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** ;
 - (c) Porteront le numéro d'identification précis du Contrat indiqué au paragraphe 1.1 des IAS et toute autre marque d'identification supplémentaire indiquée dans les **DPAO** ;
 - (d) Porteront la mention « Ne pas ouvrir avant la date et l'heure d'Ouverture des Plis » ; et
 - (e) Porteront la mention « Dépôt d'une Offre ».

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

L'Acheteur décline toute responsabilité en cas d'égarement ou d'ouverture prématurée de l'Offre si certaines enveloppes ne sont pas scellées et ne portent les mentions requises.

25. Date Limite de Dépôt des Offres
- 25.1 L'Acheteur doit avoir reçu les Offres à l'adresse indiquée dans les **DPAO**, au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans les **DPAO**.
- 25.2 L'Acheteur pourra, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres en publiant une modification au titre du paragraphe 8 des IAS, auquel cas tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires précédemment soumis à la date limite initiale seront soumis à la nouvelle date limite.
26. Offres déposées en retard
- 26.1 L'Acheteur ne tiendra pas compte des Offres reçues après la date limite de dépôt des Offres, conformément au paragraphe 25 des IAS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date limite de dépôt des Offres sera déclarée en retard, refusée et retournée non ouverte au Soumissionnaire.
27. Retrait, Substitution et Modification d'une Offre
- 27.1 Un Soumissionnaire peut retirer, substituer ou modifier son Offre avant la date limite de dépôt des Offres en envoyant une notification écrite conformément au paragraphe 23 des IAS et à au présent paragraphe 27.1 des IAS signée par un représentant dûment autorisé dans ce sens, en joignant une copie de l'autorisation de la personne signataire conformément au paragraphe 23.1 des IAS (mais aucune copie de la notification de retrait n'est requise). L'Offre substituée ou modifiée sera jointe à la notification écrite. Toutes les notifications de ce type seront :
- (a) déposées conformément aux paragraphes 24 et 25 des IAS (mais aucune copie de la notification de retrait n'est requise) ; en outre, les enveloppes porteront clairement la mention « RETRAIT », « OFFRE DE SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION », respectivement ; et
 - (b) Reçues par l'Acheteur avant la date limite de dépôt des Offres, conformément au paragraphe 25 des IAS.
- 27.2 Les Offres que les Soumissionnaires demandent à retirer conformément au paragraphe 27.1 des IAS seront retournées, sans avoir été ouvertes, aux Soumissionnaires.
- 27.3 Aucune offre ne pourra être retirée, substituée ou modifiée entre la date limite de dépôt des Offres et la date d'expiration de la période de validité des Offres indiquée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de Soumission d'Offre telle qu'éventuellement prolongée.

E. Ouverture des Plis et Evaluation des Offres

28. Ouverture des Plis
- 28.1 L'Acheteur ouvrira les Plis contenant les Offres en présence des Soumissionnaires et/ou de leurs représentants qui choisissent d'assister à l'ouverture à la date et à l'endroit indiqués dans les **DPAO**. Les procédures d'ouverture spécifiques à suivre en cas de dépôt électronique autorisé (cf. **DPAO**) seront celles prévues aux **DPAO**.
- 28.2 En premier lieu, les fichiers électroniques ou les plis portant la mention « RETRAIT » seront ouverts et lus à haute voix, et les Plis des Offres pour lesquelles une notification de retrait acceptable a été soumise conformément au paragraphe 27 des IAS ne seront pas ouverts. Aucun retrait d'Offre ne sera autorisé à moins que la notification de retrait correspondante ne contienne une autorisation valide de demande de retrait et qu'elle ne soit lue à haute voix au moment de l'Ouverture des Plis. Ensuite, les fichiers électroniques ou les plis portant la mention « OFFRE DE SUBSTITUTION » seront ouverts et lus à haute voix, et l'Offre de substitution sera échangée contre l'Offre à laquelle elle se substitue, et l'Offre initialement déposée ne sera pas ouverte mais retournée au Soumissionnaire. Aucune substitution d'Offre ne sera autorisée à moins que la notification de substitution correspondante ne contienne une autorisation valide de demande de remplacement et qu'elle ne soit lue à haute voix au moment de l'Ouverture des Plis. Les fichiers électroniques ou les plis portant la mention « MODIFICATION » seront ouverts et lus à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'Offre ne sera autorisée à moins que la notification de modification correspondante ne contienne une autorisation valide de demande de modification et qu'elle ne soit lue à haute voix au moment de l'Ouverture des Plis. Seuls les fichiers électroniques ou les plis ouverts et lus à haute voix au moment de l'Ouverture des Plis seront pris(es) en compte.
- 28.3 Les fichiers électroniques ou les plis portant la mention « SOUMISSION D'UNE OFFRE » seront alors ouverts. Ces fichiers électroniques ou ces plis seront ouverts un par un et les renseignements suivants seront lus à haute voix : le nom des Soumissionnaires, le Prix de l'Offre, le montant total de chacune des Offres et des Offres Alternatives (si des Offres Alternatives ont été invitées ou autorisées), les remises, substitutions ou modifications éventuelles, la présence ou l'absence de Garantie d'Offre et toute autre information que l'Acheteur jugera utile d'annoncer. Aucune Offre ne sera rejetée à l'Ouverture des Plis, sauf les Offres déposées en retard qui seront refusées

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

conformément au paragraphe 26 des IAS. Les Offres de substitution et les modifications déposées conformément au paragraphe 27 des IAS qui ne sont pas ouvertes et lues à haute voix à l'Ouverture des Plis ne seront pas considérées, quelles que soient les circonstances. Les Offres déposées en retard, retirées et substituées seront retournées aux Soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

28.4 L'Acheteur préparera le procès-verbal de la séance d'Ouverture des Plis, en indiquant les informations communiquées aux personnes présentes conformément au paragraphe 28.3 des IAS. Une copie du compte-rendu sera remise à tous les Soumissionnaires ayant soumis une Offre dans les temps, et publiée en ligne si le dépôt par voie électronique était autorisé.

29. Confidentialité

29.1 Les informations relatives à l'examen, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des Offres et les recommandations d'adjudication du Contrat ne seront pas communiquées aux Soumissionnaires ni à quiconque n'est pas officiellement concerné par la procédure d'adjudication avant que le Soumissionnaire adjudicataire du Contrat n'ait été informé, conformément au paragraphe 45.1 des IAS. Tout Soumissionnaire qui ferait mauvais usage d'informations confidentielles relatives à la procédure d'adjudication pourra voir son Offre rejetée et se voir soumis aux dispositions de lutte contre la fraude et la corruption du Gouvernement, de l'Acheteur et de la MCC.

29.2 Tout Soumissionnaire qui tente d'influencer le traitement des Offres ou les décisions d'adjudication de l'Acheteur pourra voir son Offre rejetée.

29.3 En dépit de ce qui précède, si un Soumissionnaire souhaite contacter l'Acheteur pour toute question concernant la procédure d'adjudication entre la date d'Ouverture des Plis et la date d'adjudication du Contrat, il devra le faire par écrit.

30. Clarification des Offres

30.1 Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'Acheteur pourra, à son entière discrétion, demander à un Soumissionnaire de clarifier certains points de son Offre. La demande de clarification et la réponse seront sous forme écrite, mais aucune modification du prix ou du fonds de l'Offre ne sera demandée, proposée ni permise, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul constatées par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres, conformément au paragraphe 32 des IAS.

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

31. Conformité des Offres
- 31.1 Une Offre substantiellement conforme est une Offre conforme à l'ensemble des termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans écarts ni réserves matérielles. Des écarts ou des réserves sont jugé(e)s matériel(le)s dans les cas suivants :
- (a) ils/elles ont un impact substantiel sur les possibilités d'utilisation, sur la qualité ou sur les performances des Biens ; ou
 - (b) ils/elles limitent, dans une mesure substantielle et incompatible avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire prévu(e)s au Contrat ; ou
 - (c) s'ils/elles étaient corrigé(e)s, ils/elles affecteraient la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant une Offre substantiellement conforme.
- 31.2 Si une Offre n'est pas substantiellement conforme, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas par la suite être rendue conforme par correction ou par élimination de l'écart ou de la réserve non conforme.
32. Correction des erreurs de calcul
- 32.1 À condition que l'Offre soit substantiellement conforme, l'Acheteur corrigera les erreurs de calcul comme suit :
- (a) s'il y a une divergence entre le prix unitaire d'un produit et le total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule décimale ne soit de toute évidence pas placée au bon endroit dans le prix unitaire, auquel cas le total indiqué pour le produit prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - (b) s'il y a une erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé; et
 - (c) s'il y a une divergence entre les montants libellés en toutes lettres et les chiffres, le montant libellé en toutes lettres prévaudra, à moins qu'il ne résulte d'une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des points (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2 Si le Soumissionnaire qui a présenté l'Offre la moins disante n'accepte pas la correction d'erreurs, son Offre sera rejetée et il est possible qu'il perde sa Garantie d'Offre conformément au paragraphe 22.2(b) des IAS.

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

33. Examen des Termes et Conditions, Evaluation Technique
- 33.1 L'Acheteur examinera l'Offre afin de confirmer que les termes et conditions prévus au CCAG et au CCAP ont été acceptés par le Soumissionnaire sans écarts ni réserves matérielles.
- 33.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'Offre conformément au paragraphe 19 des IAS, afin de s'assurer que tous les critères spécifiés aux Conditions Particulières de Fourniture du Dossier d'Appel d'Offres ont été respectés sans écarts ni réserves matérielles.
- 33.3 Si, après l'examen des termes et conditions et l'évaluation technique l'Acheteur juge que l'Offre n'est pas substantiellement conforme au titre du paragraphe 31 des IAS, il rejettera l'Offre.
34. Conversion dans une seule monnaie
- 34.1 À des fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les Prix de l'Offre libellés en USD et dans la monnaie locale de l'Acheteur en USD, au cours vendeur publié par la Banque centrale du pays de l'Acheteur ou toute autre source convenue dans les **DPAO**, à la date indiquée dans les **DPAO**.
35. Évaluation des Offres
- 35.1 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur ne prendra pas en compte :
- (a) les Taxes autres que celles déjà acquittées sur l'importation des Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur et déjà importés, à condition que ces Taxes soient correctement identifiées dans le formulaire BSF4 (Bordereau des Prix Unitaires des Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur et déjà importés) inclus à la section 4 : Formulaires d'Offre ; et
 - (b) les variations/ajustements de prix au cours de la période d'exécution du Contrat, si cela est prévu dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (c) tout autre facteur qualifié de facteur exclu à la section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation.
- 35.2 L'évaluation des prix d'une Offre prendra en compte d'autres facteurs en plus du seul prix de l'Offre indiqué conformément au paragraphe 15 des IAS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, performances, termes et conditions d'achat des Biens et Services Connexes. L'impact des facteurs sélectionnés, le cas échéant, sera exprimé en termes monétaires afin de faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire de la section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation.

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

- 35.3 Si les **DPAO** le prévoient, le Dossier d'Appel d'Offres autorisera les Soumissionnaires à indiquer des prix séparés pour un ou plusieurs lots, et l'Acheteur pourra attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un Soumissionnaire. La méthode d'évaluation employée pour déterminer les combinaisons de lots les moins disantes est présentée à la section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation.
- 35.4 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, l'exécution antérieure par le Soumissionnaire de Contrats financés par la MCC sera prise en compte dans l'évaluation de l'Offre par l'Acheteur.
36. Comparaison des Offres 36.1 L'Acheteur comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer quelle est l'Offre la moins disante, conformément au paragraphe 35 des IAS.
37. Préférence Nationale 37.1 La préférence nationale ne sera pas prise en considération dans l'évaluation des Offres soumises.
38. Post-qualification du Soumissionnaire 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre la moins disante et substantiellement conforme est qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.
- 38.2 À cette fin, il examinera les preuves documentaires de qualification soumises par le Soumissionnaire et les critères de qualification indiqués à la section 3 : Critères de Qualification et d'Évaluation.
- 38.3 L'Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires afin de pouvoir réaliser une évaluation des risques de la capacité juridique, technique et financière du fournisseur attributaire du Contrat. Si on le lui demande, le Soumissionnaire retenu démontrera que :
- (a) il n'est pas partie à un litige visant sa faillite, sa restructuration ou sa liquidation ;
 - (b) il a mené à bien des Contrats similaires de manière satisfaisante ; et
 - (c) il dispose d'un chiffre d'affaires annuel moyen suffisant, ou d'autres éléments indiquant une assise financière raisonnablement suffisante, pour exécuter un Contrat du montant de l'Offre.
- 38.4 Il est nécessaire que le Soumissionnaire soit jugé satisfaisant aux critères de qualification définis pour pouvoir se voir adjudger le

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

Contrat. S'il ne satisfait pas aux critères de qualification définis, son Offre sera disqualifiée, et l'Acheteur tournera son attention vers le Soumissionnaire ayant soumis la seconde Offre la moins disante et procédera à l'évaluation de la capacité de ce Soumissionnaire à exécuter le Contrat de manière satisfaisante.

39. Droit de l'Acheteur d'accepter et de rejeter une Offre, quelle qu'elle soit, voire de rejeter toutes les Offres
- 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une Offre, quelle qu'elle soit, et d'annuler la procédure d'adjudication, et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir de responsabilité envers les Soumissionnaires.

F. Adjudication du Contrat

40. Critères d'Adjudication du Contrat
- 40.1 L'Acheteur attribuera le Contrat au Soumissionnaire dont l'Offre a été jugée la moins disante et substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition également que le Soumissionnaire satisfasse aux critères de qualification définis pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.
41. Droit de l'Acheteur de modifier les Quantités au moment de l'Adjudication
- 41.1 Au moment de l'adjudication du Contrat, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et Services spécifiée initialement à la section 6 : Conditions Particulières de Fourniture, à condition de ne pas dépasser les pourcentages indiqués dans les **DPAO** et de ne pas changer les prix unitaires ou les autres termes et conditions de l'Offre et du Dossier d'Appel d'Offres.
42. Notification d'Adjudication du Contrat
- 42.1 Avant l'arrivée à expiration de la période de validité de l'Offre, l'Acheteur informera le Soumissionnaire fournisseurs, par écrit, que son Offre a été retenue par une Notification d'Adjudication de Contrat respectant globalement la présentation du formulaire BSF11 inclus à la section 4 : Formulaire d'Offre.
- 42.2 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un contrat officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
43. Garantie de Bonne Exécution
- 43.1 Dans les quatorze (14) jours suivant sa réception de la Notification d'Adjudication, le Soumissionnaire fournisseurs fournira une Garantie de Bonne Exécution conformément à la clause 15 des CCAG, en utilisant à cette fin le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution inclus à la section 5 : Formulaire d'Offre.
- 43.2 Si le Soumissionnaire fournisseurs ne fournit pas de Garantie de Bonne Exécution ou ne signe pas le Contrat conformément aux paragraphes 43.1 et 44.2 des IAS, cela constituera un motif

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

suffisant pour annuler l'adjudication, et le Soumissionnaire aura perdu sa Garantie d'Offre. Dans ce cas, l'Acheteur pourra soit attribuer le Contrat au Soumissionnaire ayant soumis la seconde Offre la moins disante et substantiellement conforme, et qui a été jugé présenter les qualifications requises pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante, soit lancer un nouvel appel d'offres ou encore annuler la procédure d'adjudication.

44. Signature du Contrat
- 44.1 Rapidement après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire fournisseurs le Contrat de Marché, en utilisant les formulaires inclus à la section 5.
- 44.2 Dans les quatorze (14) jours suivant sa réception du Contrat de Marché, le Soumissionnaire fournisseurs signera, datera et retournera le Contrat de Marché à l'Acheteur.
- 44.3 Une fois que le Soumissionnaire retenu aura signé le Contrat de Marché et fourni une Garantie de Bonne Exécution, l'Acheteur informera sans tarder chaque Soumissionnaire non retenu du nom du Soumissionnaire retenu, et rendra à chaque Soumissionnaire non retenu sa Garantie d'Offre.
45. Publication de l'Adjudication et Information
- 45.1 Après l'adjudication du Contrat, l'Acheteur publiera, dans les mêmes publications et sur les mêmes sites que l'Avis Général de Passation de Contrat publié relativement au présent Appel d'Offres, les résultats de la procédure d'adjudication en indiquant le contrat, le nom du Fournisseur retenu et le prix, la durée et un résumé de l'objet du Contrat. Ces informations seront envoyées à tous les Soumissionnaires qui auront soumis une Offre.
- 45.2 L'Acheteur répondra par écrit sans tarder à tous les Soumissionnaires non retenus qui, après la publication de l'adjudication du Contrat conformément au paragraphe 45.1 des IAS, ont demandé à l'Acheteur, par écrit, de leur expliquer pour quelles raisons leur Offre n'a pas retenue.
46. Contestation de la Procédure d'adjudication
- 46.1 Chaque Soumissionnaire a le droit de porter plainte et de faire appel, mais il doit le faire de la manière et selon la procédure prévue par le Système de Recours des procédures d'appel d'offres publié sur le site Internet de l'Acheteur.
47. Conditionnalités du Compact
- 47.1 Il est conseillé aux Soumissionnaires d'étudier soigneusement les dispositions de l'Annexe A du Contrat : en effet, elles font parties des obligations du Gouvernement et de l'Acheteur au titre du Compact et documents connexes, et, conformément aux termes du Compact et documents connexes, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Fournisseur ou Sous-Traitant qui participe au

Section 1 : Instructions aux soumissionnaires

présent contrat de fourniture ou à des contrats ultérieurs financés par la MCC.

- 47.2 Les dispositions de l'Annexe A du Contrat s'appliquent aussi bien à la procédure d'adjudication qu'à l'exécution du Contrat.

Section 2 DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Définitions IAS « Compact » désigne le Millenium Challenge Compact conclu entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement, le **26 juillet 2016**.

« Gouvernement » désigne **le gouvernement du Niger**.

« Acheteur » ou « Entité MCA-Niger » désigne **Millennium Challenge Account Niger**

IAS 1.1 L'Acheteur est :

Millenium Challenge Account Niger

Biens et Services Connexes :

Nom et l'identification du Contrat envisagé :

PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

IAS 4.3 À compter de la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, les pays qui font l'objet de sanctions ou de restrictions au titre de la législation ou de la politique des Etats-Unis sont : **Cuba, l'Iran, le Soudan et la Syrie**.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

IAS 7.1 Des clarifications peuvent être exigées par jusqu'à **quinze (15)** jours avant la date de soumission des Offres, afin que les réponses puissent être envoyées à tous les Soumissionnaires **dix (10) jours** avant la date de dépôt des Offres.

L'adresse, ou les adresses, courriel(s) pour demander des clarifications est/sont :

Email : clarifications.procurement@ucpmc.ne avec copie à

Monsieur Mamane ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Avenue du Monio Issa Beri, Commune II, BP 738, Niamey-

Niger

Email : procmaniger@gmail.com

Téléphone : (+227) 20 35 08 15/16. Fax : (+227) 20 35 08 18

IAS 7.2 **Il n'est pas prévu de réunion préparatoire.**

IAS 11 Les Offres seront soumises en français

C. Préparation des Offres

IAS 12.1(h) Un Soumissionnaire soumettra avec son Offre les documents supplémentaires suivants qui comprendront une partie de l'Offre :

a) L'autorisation du fabricant ou du concessionnaire.

IAS 14.1 Les Offres Alternatives **ne seront pas** considérées.

IAS 15.6(a)(ii) La Destination Finale des Biens est :

15.6(b)(ii) 15.6(c)(ii)

LABOCEL Niamey Niger

IAS 15.7 Les prix proposés par un Soumissionnaire **seront fixés** pour la durée du présent Contrat.

IAS 15.8 Le Prix proposé pour chaque lot ne sera pas différent des conditions spécifiées dans les IAS.

IAS 21.1 La période de validité de l'Offre sera de **120 jours**.

IAS 22.1 La Garantie d'Offre doit être soumise avec une Offre.

IAS 22.2 **la Garantie de soumission sera libellée ainsi qu'il suit :**
LOT N 1 : Sept millions (7 000 000) Francs CFA ou l'équivalent en dollars américains sous la forme décrite dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, et du montant spécifié.
LOT N 2 : Dix millions (10 000 000) Franc CFA ou l'équivalent en dollars américains sous la forme décrite dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, et du montant spécifié.

IAS 23.2 Le nombre de copies de l'Offre soumise : **5 copies dont 1 original et 4 copies.**

D. Dépôt des Offres

IAS 24.1 Les Offres **ne peuvent pas** être déposées électroniquement.

IAS 24.2(a) Aux fins de dépôt des Offres uniquement, avec la mention du dossier d'appel d'offres, l'adresse de l'Acheteur sera :

**Monsieur Le Directeur Général
Millennium Challenge Account MCA-Niger
Avenue du Monio Issa Beri, Commune II, BP 738, Niamey-
Niger
Email : procmcniger@gmail.com et
clarifications.mcaniger@uc-pmc.ne
Téléphone : (+227) 20 35 08 15/16. Fax : (+227) 20 35 08 18**

IAS 24.2(b) La Soumission (et les pièces annexes) seront contenues dans une enveloppe cachetée et scellée qui devra porter les inscriptions suivantes :

Fourniture de matériels de vaccination et de laboratoire en deux lots pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) :

- **LOT N° 1 : MATERIEL DE VACCINATION**
- **LOT N°2 : MATERIEL DE LABORATOIRE**

A n'ouvrir qu'en commission de dépouillement des Offres.
Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées à la cire portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée et scellée.

Les pièces suivantes seront obligatoirement placées dans l'enveloppe intérieure :

Sections 2 : Données Particulières de l'Appel d'Offres

- Le modèle de marché dûment paraphé à chaque page par le Soumissionnaire
- Les références du Soumissionnaire ;
- Le modèle de soumission rempli par le soumissionnaire ;
- Les cadres du bordereau des prix et du détail estimatif remplis par le soumissionnaire
- Les informations sur l'origine des biens ;
- Une Garantie d'Offre conforme à l'IAS 22.1(a) et IAS 22.2;
- Une attestation d'engagement à respecter le code d'éthique en matière de passation de marchés, selon le modèle joint.

En outre, les soumissionnaires doivent également fournir les pièces administratives et fiscales suivantes :

•

IAS 25.1 La date limite de dépôt des Offres est :

Le 14 aout 2018 à 11 heures 00, heure locale du Niger.

E. Ouverture et Evaluation des Offres

IAS 28.1 En vue de l'ouverture des plis, l'adresse de l'Acheteur est :

Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger)
Avenue du Monio Issa Beri, Commune II,
BP 738, Niamey-Niger
Email : procmaniger@gmail.com et clarifications.mcaniger@uc-pmc.ne
Téléphone : (+227) 20 35 08 15/16. Fax : (+227) 20 35 08 18

La date d'ouverture des plis est :

Le 14 aout 2018 à 11 heures 30 mn, heure locale du Niger

IAS 34.1 Conversion dans une seule monnaie :

Source du taux de conversion : **le Dollar Américain (US Dollar)**
Aux fins d'évaluation des propositions, la monnaie unique de conversion le USD

Le taux de conversion celui **de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.**

Date du taux de conversion : est de **28 jours** avant la date limite de dépôt des propositions.

Sections 2 : Données Particulières de l'Appel d'Offres

IAS 35.2 Les facteurs autres pris en considération pour l'évaluation du prix d'une Offre seront les suivants, pris parmi ceux qui sont indiqués à la Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation :

- (a) écarts dans le calendrier de livraison **Non Applicable**
- (b) disponibilité dans le pays de l'Acheteur des pièces de rechange et du service après-vente pour les matériels offerts dans l'Offre **Non Applicable**
- (c) performances des matériels proposés. **Non Applicable**

IAS 35.3 Les Soumissionnaires offriront des prix séparés distincts pour chaque lot.

F. Adjudication du Contrat

IAS 41.1 L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de réduire les quantités de chaque article de **15% maximum**.

IAS 45.1 Le site Internet de l'Acheteur où la description de son système de contestation de la procédure d'adjudication peut être consultée est : www.ucpmc.ne

Section 3 Critères de Qualification et d'Evaluation

A. Généralités

Cette section contient les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur peut utiliser afin d'évaluer une Offre et de déterminer si un Soumissionnaire est qualifié.

1. Détermination de la Qualification
 - 1.1 Les informations requises pour déterminer la qualification d'un Soumissionnaire sont indiquées ci-dessous. Un Soumissionnaire qui omettrait de fournir la documentation requise, ou qui fournirait une documentation dont on découvre par la suite qu'elle est fautive ou erronée au cours du processus d'évaluation, verra son Offre rejetée. Les informations requises sont :
 - (a) démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que le Soumissionnaire met en place des documents en matière de politique de sécurité et de sensibilisation à ces questions en nombre suffisant pour être en mesure d'exécuter le Contrat en sécurité et d'une manière professionnelle ; cette démonstration inclura un exposé écrit montrant que le Soumissionnaire possède une expertise avancée de la gestion des questions d'hygiène et de sécurité (ci-après « H&S ») et qu'il peut gérer avec succès les risques H&S associés à la fourniture des Biens et Services Connexes, et qu'il est capable de respecter des procédures H&S similaires à celles indiquées à la Section 6: Conditions Particulières de Fourniture.
 - (b) démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que le Soumissionnaire met en place des documents en matière de politique environnementale et sociale et de sensibilisation à ces questions en nombre suffisant pour être en mesure d'exécuter le Contrat en conformité avec les Directives environnementales de la MCC et la législation environnementale du pays de l'Acheteur ; cette démonstration comprendra un exposé montrant que le Soumissionnaire possède une expertise avancée de la gestion des questions environnementales et sociales (ci-après « E&S ») et qu'il peut générer avec succès

Section 3 : Critères de Qualification et d'Évaluation

les risques E&S associés à la fourniture des Biens et Services Connexes, et qu'il est capable de respecter des procédures E&S similaires à celles indiquées à la Section 6: Conditions Particulières de Fourniture.

- 1.2 Pour se qualifier pour l'adjudication si le Contrat est confirmé, les Soumissionnaires devront remplir les critères minimums suivants :
 - (a) **Conformité administrative de l'offre**
 - (b) **Conformité technique de l'offre**
2. Critères d'Évaluation
 - 2.1 L'évaluation d'une Offre tiendra compte, outre le prix de l'Offre présenté conformément au paragraphe 15.6 des IAS, un ou plusieurs facteurs suivants, spécifiés au paragraphe 35 des IAS, et quantifiés ci-dessous :
 - (a) Le prix du transport intérieur, l'assurance et autres coûts encourus dans le pays de l'Acheteur en vue de la livraison des Biens à leur Destination Finale (seulement s'il n'a pas été demandé que ces coûts soient inclus dans le prix de l'Offre, voir 15.6(a)(ii), 15.6(b)(ii) et 15.6(c)(ii) IAS : **non applicable**
 - (b) le calendrier de livraison proposé dans l'Offre : **non applicable;**
 - (c) les écarts par rapport à l'échéancier des paiements spécifié dans le CCAP : **non applicable;**
 - (d) la disponibilité des pièces de rechange et d'un service après-vente dans le pays de l'Acheteur pour les matériels proposés dans l'Offre : **non applicable;**
 - (e) les coûts d'exploitation et d'entretien projetés pendant la durée de vie des matériels : **non applicable ;**
 - (f) les performances des matériels proposés **non applicable;**
 - (g) l'exécution antérieure par le Soumissionnaire de Contrats financés par la MCC ; **non applicable** et/ou
 - (h) tous autres critères spécifiques indiqués dans les

Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation

spécifications techniques, et notamment les exigences EHS énoncées dans les Conditions Particulières de Fourniture. **non applicable**

2.2 Pour les facteurs retenus en 2.1 ci-dessus, au moins une des méthodes quantitatives suivantes sera appliquée, de la manière spécifiée au paragraphe 35 des IAS :

(a) *Transport intérieur EXW (départ usine/port d'entrée/ point frontière), assurance et frais associés.*

Le transport intérieur, l'assurance et tous autres frais associés à la livraison des Biens EXW (départ usine/port d'entrée/point frontière) jusqu'à la Destination Finale indiquée dans les **DPAO** seront calculés pour chaque Offre par l'Acheteur sur la base des tarifs publiés par les organismes de transport par rail ou par route, les compagnies d'assurance et/ou par toute autre source pertinente. Afin de faciliter ce calcul, le Soumissionnaire fournira dans son Offre les dimensions projetées, le poids à la livraison et la valeur EXW/CIF (ou CIP point frontière) approximative de chaque chargement. Le prix ci-dessus sera ajouté par l'Acheteur au prix poste frontière EXW/CIF/CIP. **non applicable**

(b) *Calendrier de livraison.*

Les Biens visés par le présent Dossier d'Appel d'Offres seront livrés (expédiés) dans une fourchette acceptable de semaines, spécifiée à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. Aucun crédit ne sera accordé pour livraisons anticipées, et les Offres offrant un calendrier de livraison hors de cette fourchette seront jugées non conformes. Dans les limites de cette fourchette acceptable, une correction par semaine, spécifiée à la disposition 35.2(d) **DPAO**, sera prise en compte dans l'évaluation des Offres qui proposent des livraisons au-delà de la période de livraison spécifiée comme étant la période au plus tôt dans les Conditions Particulières de Fourniture. **non applicable**

OU

Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation

L'Acheteur requiert que les Biens visés par le présent Dossier d'Appel d'Offres soient livrés (expédiés) au moment spécifié à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. Le moment d'arrivée estimé des Biens à la Destination Finale indiquée dans les **DPAO** sera calculé pour chaque Offre en tenant compte, de manière raisonnable, des conditions de transport internationales et intérieures. En prenant comme référence l'Offre qui propose l'heure d'arrivée la plus tôt, une « correction » de livraison sera appliquée aux autres Offres sous forme d'un pourcentage – spécifié au 35.2(d) des **DPAO** – du prix EXW/CIF/CIP pour chaque semaine au-delà de l'heure de référence, et la correction totale sera ajoutée au Prix des Offres considérées à des fins d'évaluation. Aucun crédit ne sera accordé pour livraisons anticipées. **non applicable**

OU

Les Biens visés par le présent Dossier d'Appel d'Offres feront l'objet de plusieurs livraisons (expéditions), de la manière prévue à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. Les Offres proposant des livraisons plus tôt ou plus tard que les livraisons spécifiées seront corrigées lors de leur évaluation en appliquant au Prix de l'Offre un pourcentage, spécifié au 35.2(d) **DPAO**, du prix EXW/CIF/CIP par semaine d'écart par rapport au calendrier de livraison prévu. **non applicable**

Ecart par rapport à l'Echéancier de Paiement

Les Soumissionnaires devront indiquer le prix de leur Offre dans l'échéancier des paiements inclus dans le CCAP. Les Offres seront évaluées en fonction de cet échéancier de référence. Les Soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter un échéancier de paiement différent et à indiquer la réduction du prix de l'Offre qui accompagne cet échéancier. L'Acheteur pourra considérer l'échéancier de paiement alternatif proposé par le Fournisseur ; **non applicable**.

OU

Le CCAP stipule l'échéancier des paiements proposé par l'Acheteur. Si une Offre s'écarte du calendrier et si un tel écart est considéré acceptable par l'Acheteur, l'Offre sera évaluée en calculant les intérêts générés par les

Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation

paiements anticipés proposés dans l'Offre comparativement à ceux stipulés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, au taux annuel spécifié au 35.2(d) **DPAO ; non applicable**

Prix des Pièces de Rechange	La liste des produits et des quantités des principaux assemblages et composantes, et de certaines pièces de rechange sélectionnées, susceptibles d'être mis en œuvre au cours de la période initiale d'exploitation spécifiée en 35.2(d) DPAO , est annexée aux spécifications techniques incluses à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. Le prix total de ces produits, aux prix unitaires indiqués dans chaque Offre, sera ajouté au prix total de l'Offre ; non applicable .
	OU
	L'Acheteur dressera la liste des produits et pièces de rechange de grande valeur fréquemment utilisés, ainsi qu'une estimation des quantités requises au cours de la période initiale spécifiée au 35.2(d) DPAO . Le prix total de ces produits et quantités sera calculé à partir du prix unitaire des pièces de rechange soumis par un Soumissionnaire et ajouté au prix de l'Offre. non applicable
	OU
	L'Acheteur estimera le prix d'usage des pièces de rechange en phase initiale d'exploitation spécifiée au 35.2(d) DPAO , sur la base des informations fournies par chaque Soumissionnaire, et en fonction de l'expérience antérieure de l'Acheteur ou d'autres adjudicateurs dans des situations similaires. Ce prix sera ajouté au Prix de l'Offre aux fins d'évaluation ; non applicable .
Pièces de rechange et service après-vente dans le pays de l'Acheteur	Le coût, pour l'Acheteur, de la mise en place d'un service minimum après-vente et de pièces de rechange, visé au 35.2(c) DPAO ou ailleurs dans le Dossier d'Appel d'Offres, s'il est chiffré séparément, sera ajouté au prix de l'Offre ; non applicable .
Coûts d'Exploitation et d'Entretien	Les coûts d'exploitation et d'entretien des Biens seront évalués conformément aux critères spécifiés au 35.2(d) DPAO ou dans les spécifications techniques présentées à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. non

Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation

applicable

Performances
des Matériels

Les Soumissionnaires devront déclarer les performances garanties des matériels conformément aux spécifications techniques présentées à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. Pour chaque élément de performance inférieur à une norme 100, une correction égale à un montant spécifié au 35.2(d) **DPAO** sera intégrée au prix de l'Offre, représentant le coût capitalisé des coûts d'exploitation supplémentaires pour la durée de vie des installations, en appliquant la méthode spécifiée aux spécifications techniques de la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture ; **non applicable**.

OU

Pour pouvoir être jugés conformes, les Biens proposés présenteront des performances minimales spécifiées dans la disposition correspondante de la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. L'évaluation sera effectuée sur la base du coût unitaire des performances réelles des Biens proposés dans l'Offre, et la correction, le cas échéant, sera apportée au Prix de l'Offre par la méthode spécifiée dans les spécifications techniques de la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture ; **non applicable**

Critères
Spécifiques
Supplémentaires

D'autres critères spécifiques supplémentaires seront pris en compte au cours de l'évaluation, et la méthode d'évaluation visée au paragraphe 35 des IAS et/ou dans les spécifications techniques sera utilisée, et notamment la conformité aux exigences EHS énoncées à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture. **non applicable**

3. Contrats
Multiples

3.1 L'Acheteur peut attribuer un ou plusieurs Contrats au(x) Soumissionnaire(s) qui offre(nt) la combinaison d'Offres par lot la moins disante et qui remplit(issent) les critères post-qualification (voir plus loin 4. Critères Post-Qualification).

Afin de déterminer quelles sont les combinaisons d'Offres par lot les moins disantes, l'Acheteur :

(a) évaluera uniquement les Offres comprenant au moins les pourcentages de produits demandés par lot et de quantités par produit, conformément au paragraphe 15.8 des IAS ;

Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation

- (b) tiendra compte :
 - (i) de l'Offre la moins disante pour chacun des lots ;
 - (ii) de la réduction de prix par lot et de la méthode d'application proposée par le Soumissionnaire dans son Offre ; et
- (c) considèrera quel est l'ordre d'adjudication des différents Contrats qui garantira une combinaison économique optimale en tenant compte des contraintes de l'offre ou de la capacité d'exécution déterminées conformément aux critères post-qualification décrits au paragraphe 38 des IAS et plus loin en 4. Critères post-qualification.

4. Critères Post- Qualification

4.1 Après avoir déterminé l'Offre la moins disante au titre des paragraphes 35 et 36.1 des IAS, l'Acheteur vérifiera la post-qualification du Soumissionnaire conformément au paragraphe 38 des IAS, en utilisant uniquement les facteurs, méthodes et critères spécifiés au paragraphe 38 des IAS et ceux listés ci-dessous. Les facteurs qui ne sont pas inclus au paragraphe 38 des IAS et dans cette présente Section 4. Critères Post-Qualification, ne seront pas utilisés pour déterminer la post-qualification d'un Soumissionnaire.

- (a) Capacité financière : Le Soumissionnaire devra fournir les preuves documentaires qu'il satisfait aux conditions financières suivantes :
 - Informations financières pour les cinq dernières années d'exercice (états financiers et certifiées des cinq dernières années)
- (b) Expérience et capacité technique : Le Soumissionnaire devra fournir les preuves documentaires qu'il satisfait aux conditions suivantes en matière d'expérience et de capacité technique :
 - L'exécution d'au moins trois (3) marchés similaires dans les cinq dernières années. La similitude portera sur la taille physique, la complexité ou les méthodes et technologies et la valeur de marchés exécutées.
- (c) Contrats non exécutés et Procédures judiciaires : Le Soumissionnaire devra fournir la preuve

Section 3 : Critères de Qualification et d'Evaluation

documentaire de ce qu'il ne s'est pas trouvé en situation de non-exécution de Contrat au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de dépôt des Offres, et notamment toute information relative à des différends ou à des litiges tranchés ou réglés. L'ensemble des procédures en cours ne devra pas excéder 10% de la valeur patrimoniale nette du Soumissionnaire.

- (d) Conditions d'usage : Le Soumissionnaire devra fournir la preuve documentaire de ce que les Biens qu'il propose remplissent les conditions d'usage **non applicable**.

Section 4 Formulaires d'Offre

BSF1	FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE	40
BSF3	BORDEREAU DES PRIX DES PRIX FABRIQUES EN-DEHORS DU PAYS DU FOURNISSEUR, RESTANT À IMPORTER.....	42
BSF4	BORDEREAU DES PRIX DES BIENS FABRIQUÉS EN-DEHORS DU PAYS DE L'ACHETEUR, DÉJÀ IMPORTÉS.....	43
BSF5	BORDEREAU DES PRIX DES SERVICES CONNEXES, AVEC DATES DE LIVRAISON.	44
BSF6	FORMULAIRE D'INFORMATIONS RELATIVES AU SOUMISSIONNAIRE	45
BSF7	FORMULAIRE D'INFORMATIONS RELATIVES AUX ASSOCIÉS D'UNE CO-ENTREPRISE	46
BSF8	FORMULAIRE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE)	47
BSF9	FORMULAIRES DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.....	49
BSF10	AUTORISATION DU FABRICANT	50
BSF11	NOTIFICATION D'ADJUDICATION DE CONTRAT	51
BSF 12	FORMULAIRE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE	

BSF1 Formulaire de Soumission de l'Offre

[Le Soumissionnaire devra compléter ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Aucune modification de son format ne sera autorisée et aucune substitution acceptée].

Objet Acquisition de matériel de vaccination et de laboratoires pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux (2) lots.

Réf: PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

Nous, les soussignés, déclarons :

- (a) avoir examiné et n'avoir aucune réserve en ce qui concerne le Dossier d'Appel d'Offres, y compris la Modification N°: *[insérer le numéro et la date de chaque modification]*.
- (b) offrir de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et conformément aux Calendriers de livraison spécifiés à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture auquel il fait référence ci-dessus.
- (c) Le prix forfaitaire total de notre Offre, à l'exception de toutes remises offertes au point (d) ci-dessous est de :

Pour le Lot 1 : *[insérer le Prix total de l'offre pour le lot 1 en toutes lettres et en chiffres, y compris les divers montants et les monnaies respectives]*.

Pour le Lot 2 : *[insérer le Prix total de l'offre pour le lot 2 en toutes lettres et en chiffres, y compris les divers montants et les monnaies respectives]*.

(d) Les réductions offertes et la méthode d'application de ces réductions sont comme suit :

- (i) **Réductions** : Si notre Offre est acceptée, les réductions suivantes s'appliqueront. *[Détailler chaque réduction offerte ainsi que l'élément spécifique de la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture auquel elle s'applique]*.
- (ii) Méthode d'application des réductions : Les réductions seront appliquées par la méthode suivante : *[Détaillez la méthode qui sera utilisée pour appliquer les réductions]*
- (e) Notre Offre sera valable à compter de la date limite de dépôt des Offres conformément au paragraphe 25.1 des IAS pour la période définie au titre du paragraphe 21.1 des IAS, elle continuera de nous lier et pourra être retenue à n'importe quel moment avant l'expiration de cette période.
- (f) Si notre Offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément à la Clause 15 des CCAG et au paragraphe 43 des IAS.
- (g) Nous, et les Sous-Traitants ou fournisseurs sous-traités chargés de certaines parties du Contrat, sommes ressortissants de pays éligibles *[Insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris celle des parties constituant le Soumissionnaire, si*

Section 4 : Formulaires d'Offre

le Soumissionnaire est une coentreprise, et la nationalité de chaque Sous-Traitant et fournisseur].

- (h) Nous n'avons aucun conflit d'intérêts conformément au paragraphe 4 des IAS.
- (i) Notre société, ses collaborateurs, y compris tous Sous-Traitants ou fournisseurs chargés de certaines parties du Contrat, n'a pas été frappée d'inéligibilité par l'Acheteur, ou au titre des lois ou de la réglementation officielle du pays de l'Acheteur, conformément au paragraphe 4 des IAS.
- (j) Nous sommes conscients des, et nous conformerons aux, règles visant les activités prohibées, les parties faisant l'objet de restrictions et les conditions d'éligibilité des approvisionnements de source prohibée, conformément à la législation, à la réglementation et à la politique américaines, et de la manière résumée à l'Annexe A du Contrat présenté à la Section 5: Formulaires du Contrat.
- (k) Les commissions suivantes, gratifications ou honoraires ont été payés ou doivent être payés relativement au processus d'appel d'offres ou à l'exécution du Contrat : *[Insérer le nom complet de chacun des bénéficiaires, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou gratification a été payée/sera payée, ainsi que le montant et la monnaie de chaque commission ou gratification]*

Nom du bénéficiaire	Adresse	Raison	Montant

(Si aucune commission/gratification n'a été versée, ni ne doit être versée, indiquer « sans objet ».)

- (l) Nous comprenons que cette Offre, ainsi que votre acceptation par écrit de celle-ci inclue dans la Notification du Contrat, constituera un contrat contraignant entre nous jusqu'à ce qu'un Contrat de Marché formel soit préparé et signé.
- (m) Nous avons conscience que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre la moins disante, ni d'ailleurs toute autre Offre qui vous est adressée.

Signature :

Nom en majuscules :

En qualité de :

Dûment autorisé(e) à signer la Garantie d'Offre pour et au nom de :

Date :

BSF2 Bordereau des prix des biens fabriqués en-dehors du pays du Fournisseur, restant à importer

Objet : Acquisitions de matériel de vaccination et de séro- surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf: N° PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

1	2	3	4	5	6	7	8
Produit N°	Description des Biens	Pays d'origine	Quantité et unité de mesure	Prix unitaire CIP	Prix total CIP par produit (col 4x5)	Prix par produit pour le transport intérieur et autres services requis dans le pays de l'Acheteur afin d'acheminer les Biens jusqu'à leur Destination Finale	Prix total par produit (col. 6+7)
					Prix total de l'Offre en		
Mode de livraison (Incoterms 2010)					DAP à LABOCEL NIAMEY/Niger		
Délai de livraison à Niamey/Niger souhaité (90 jours calendaires)					Délai de livraison proposé (En nombre de jours calendaires)		

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

BSF3 Bordereau des prix unitaires des Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur et déjà importés (Non applicable)

Objet :

Acquisitions de matériel de vaccination et de séro- surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf : PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

1	2	3	5	6	7	8	9	10	12
Produit N°	Description des Biens	Pays d'origine	Quantité et unité de mesure	Prix unitaire, taxes acquittées comprises, conforme. à 15.6(c)(i) IAS	Taxes acquittées par unité conforme. à 15.6(c)(ii) IAS, [produire documents étayants]	Prix unitaire CIP, net des taxes acquittées (Col 6 –7)	Prix unitaire CIP, net des taxes acquittées (Col 5×8)	Prix unitaire pour le transport intérieur et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur Destination Finale, conformément à 15.6(c)(ii) IAS	Prix total par produit (Col. 9+10)
								Prix total de l'Offre :	
Mode de livraison (Incoterms 2010)								DAP : LABOCEL Niamey Niger	
Délai de livraison à Niamey/Niger souhaité (90 jours calendaires)								Délai de livraison proposé (En nombre de jours calendaires)	

Section 4 : Formulaires d'Offre

BSF4 Bordereau des prix unitaires des services associés, avec dates de livraison (non applicable)

Objet :

Acquisitions de matériel de vaccination et de séro surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf: N° PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

1	2	3	4	5	6	7
Produit	Description des Services Connexes (exception faite du transport intérieur et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à la Destination Finale)	Pays d'origine	Date de livraison et Destination Finale	Quantité et unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par produit (col. 5 x 6)
				Prix total de l'Offre		
Mode de livraison (Incoterms 2010)						
Délai de livraison à				Délai de livraison proposé (En nombre de jours calendaires)		

Nom du Soumissionnaire _____ Signature du Soumissionnaire _____ Date _____

BSF5 Formulaire d'informations relatives au Soumissionnaire

Objet : Acquisition de matériel de vaccination et de séro- surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf : N° PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire	
Lieu de constitution	
Lieu principal de l'activité	
2. Dénomination sociale de la coentreprise (le cas échéant)	
<i>[Insérer la dénomination sociale de chacune des parties à la co-entreprise et remplir le Formulaire BSF7: Formulaire d'informations relatives aux associés d'une Coentreprise ci-dessous pour chacun des associés de la co-entreprise]</i>	
3. Ci-joint la copie des documents originaux suivants :	
<input type="checkbox"/> Statuts constitutifs ou enregistrement du Soumissionnaire mentionné au 1. apportant la preuve de l'éligibilité du Soumissionnaire conformément au paragraphe 4.3 des IAS ; <input type="checkbox"/> Lettre d'intention de constituer une co-entreprise ou de préparer un contrat de co-entreprise conformément au paragraphe 4.5 des IAS ; <input type="checkbox"/> Procuration en bonne et due forme du signataire autorisé à signer pour et au nom du Soumissionnaire conformément au paragraphe 23.1 des IAS ; <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entité contrôlée par le Gouvernement du pays de l'Acheteur, les documents établissant son autonomie juridique et financière ainsi que son respect des dispositions du droit commercial en vigueur, conformément au paragraphe 4.2 des IAS.	
Cochez les cases et joignez les documents demandés à votre Offre.	
4. Informations relatives aux procédures judiciaires en cours dans lesquelles le Soumissionnaire est impliqué :	
Autre(s) partie(s)	
Motif du différend	
Montant	

Les informations fournies ci-dessus seront utilisées aux fins de vérifier la post-qualification du Soumissionnaire, ainsi que le prévoit le paragraphe 38 des IAS. Ces informations ne seront pas incorporées au Contrat. Le Soumissionnaire adaptera et étendra ce formulaire BSF6 en cas de besoin. Les sections pertinentes des documents ci-joints seront traduites en anglais.

BSF6 Formulaire d'informations relatives aux associés d'une co-entreprise

Objet : Acquisitions de matériel de vaccination et de séro- surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf : N° PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

1. Constitution ou statut juridique de l'associé de la co-entreprise	
Lieu de constitution	
Lieu principal de l'activité	
2. Ci-joint la copie des documents originaux suivants :	
<input type="checkbox"/> Statuts constitutifs ou enregistrement du Soumissionnaire mentionné au 1. apportant la preuve de l'éligibilité du Soumissionnaire conformément au paragraphe 4.3 des IAS;	
<input type="checkbox"/> Lettre d'intention de constitution d'une co-entreprise ou de préparation d'un contrat visant la constitution d'une co-entreprise, conformément au paragraphe 4.5 des IAS ;	
<input type="checkbox"/> Procuration en bonne et due forme du signataire autorisé à signer pour et au nom du Soumissionnaire conformément au paragraphe 23.1 des IAS ;	
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entité contrôlée par le Gouvernement du pays de l'Acheteur, les documents établissant son autonomie juridique et financière ainsi que son respect des dispositions du droit commercial en vigueur, conformément au paragraphe 4.2 des IAS.	
Cochez les cases et joignez les documents demandés à votre Offre.	
4. Informations relatives aux procédures judiciaires en cours dans lesquelles le Soumissionnaire est impliqué	
Autre(s) partie(s)	
Motif du différend	
Montant	

Les informations demandées ci-dessus seront fournies pour chaque associé d'une co-entreprise.

Joignez le contrat passé entre les associés de la co-entreprise (qui lie tous les associés), qui montre que :

1. les associés seront responsables solidairement et conjointement de l'exécution du Contrat, conformément aux termes du Contrat ;
2. l'un des associés sera désigné Associé Référent, il sera autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de l'ensemble des associés de la coentreprise ; et
3. l'exécution de l'intégralité du Contrat, y compris les paiements, seront effectués exclusivement avec l'Associé Référent désigné.

BSF7 Formulaire de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque, comme le lui a demandé le Soumissionnaire, remplira le formulaire conformément aux instructions indiquées]

Objet : Acquisitions de matériel de vaccination et de séro- surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf : PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

Considérant que **[insérer le nom du Soumissionnaire]** (ci-après « Soumissionnaire ») a déposé son offre datée du **[insérer les jour, mois et année]** sous la Référence indiquée ci-dessus pour la fourniture de **[insérer le nom des Biens]**, ci-après « Offre ».

PAR LES PRÉSENTES, NOUS **[insérer le nom de la Banque]**, ayant notre siège social à **[insérer l'adresse de la banque]**, nous engageons envers **[insérer la dénomination sociale de l'Acheteur]** (ci-après « Acheteur ») pour un montant de **[insérer le montant en toutes lettres et en chiffres] [USD/autre monnaie]** qui sera versé à l'Acheteur précédemment nommé. Nous nous engageons, nous et nos successeurs ou cessionnaires par les présentes, où nous apposons le Cachet de cette banque, en ce **[insérer la date, le mois, l'année]**.

LES CONDITIONS de cette garantie sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son Offre au cours de la période de validité spécifiée par le Soumissionnaire sur la Fiche de Soumission de l'Offre, exception faite des cas stipulés au paragraphe 21.2 des IAS (étant entendu que toutes les références faites aux « IAS » dans ce document constituent des références à la section Instructions Aux Soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres associé à l'Offre) ;
OU
- (b) Si le Soumissionnaire, ayant été notifié que son Offre a été jugée la moins disante, n'accepte pas la correction d'erreurs constatées dans son Offre par l'Acheteur, au titre du paragraphe 32 des IAS ;
OU
- (c) Si le Soumissionnaire, ayant été notifié que l'Acheteur a retenu son Offre, omet dans les délais spécifiés de :

Section 5 : Documents de l'Offre

(i) fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à la Clause 15 des CCAG et au paragraphe 43 des IAS,
OU

(ii) de signer le Contrat de Marché, conformément au paragraphe 44 des IAS,

nous nous engageons à verser à l'Acheteur le montant indiqué ci-dessus dès réception de sa première demande formulée par écrit, sans que l'Acheteur n'ait à étayer sa demande, à condition qu'il y déclare que le montant qu'il demande lui est dû en raison de la survenue d'au moins une des conditions citées ci-dessus, et en précisant la, ou les condition(s) survenue(s).

Cette garantie demeurera en vigueur jusqu'à vingt-huit (28) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'Offre, et toute demande au titre de cette garantie sera formée au plus tard à la date indiquée ci-dessus.

Signature :

En qualité de :

Nom en majuscules

dûment autorisé à signer la Garantie
d'Offre pour et au nom de

Date

**BSF8 Formulaires des données environnementales, sociales,
d'hygiène et de sécurité**

**Objet : Acquisitions de matériel de vaccination et de séro- surveillance pour le
compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.**

Réf : PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

Nous, les soussignés, déclarons que :

- (a) les feuilles de données Santé et Sécurité (S&S) ci-jointes, y compris les licences, permis ou autres documents listés ci-dessous et requis au titre de la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture, sont actuelles et valides ; et,
- (b) les permis, licences et autres documents relatifs aux questions Environnementales & Sociales listés ci-dessous et exigés à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture, sont actuels et valides.

Signature :

En qualité de :

Nom en majuscules

Date

BSF9 Autorisation du fabricant

Objet : Acquisitions de matériel de vaccination et de séro- surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf : PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

[Cette lettre d'autorisation sera imprimée sur du papier à en-tête du fabricant des Biens et signée par une personne ayant autorité de signature pour et au nom de ce fabricant. Le Soumissionnaire devra joindre cette lettre d'autorisation à son Offre, si cela est prévu aux DPAO].

CONSIDÉRANT QUE

Nous, *[insérer le nom du fabricant]* sommes des fabricants de confiance, de *[insérer le type de Biens fabriquées]* possédant des usines à *[insérer l'emplacement de(s) usines(s)]*.

PAR LA PRÉSENTE, nous

(a) autorisons *[insérer le nom du Soumissionnaire]* à soumettre une Offre en réponse à l'Appel d'offres indiqué ci-dessus. L'objet de cette Offre est de fournir les Biens suivants : *[insérer la description des Biens]* fabriqués par nous, et par la suite de négocier et de signer le Contrat de fourniture de ces Biens.

ET

(b) étendons notre pleine garantie, conformément à la Clause 25 du Cahier des Clauses Administratives Générales, aux Biens proposés dans l'Offre.

Signature :

En qualité de :

Nom en majuscules

dûment autorisé à signer l'autorisation du
Fabricant pour et au nom de

Date

BSF10 Notification d'Adjudication de Contrat

Objet : Acquisitions de matériel de vaccination et de séro surveillance pour le compte du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) en deux lots.

Réf : PRAPS /MCA/Niger- /CB/2018/03b

[La Notification d'Adjudication du Contrat constituera la base du Contrat, tel que le prévoit le paragraphe 42 des IAS. Ce formulaire de Notification de Contrat sera rempli et remis au Fournisseur uniquement après que la procédure d'évaluation des Offres aura été terminée, sous réserve de l'examen de la MCC, le cas échéant.]

À l'attention de : **[insérer le nom et l'adresse du Fournisseur]**

La présente Notification d'Adjudication de Contrat concerne votre Offre en date du **[insérer la date]** dont la Référence apparaît ci-dessus, d'un Prix d'Offre forfaitaire d'un montant de **[insérer le montant en toutes lettres et en chiffres] [insérer le nom de la monnaie]**, corrigée et modifiée conformément aux IAS, que l'Acheteur a retenue.

Par la présente, il vous est demandé de (a) fournir lesdits Biens et Services Connexes, conformément aux termes du Contrat ; (b) signer et retourner le Contrat de Marché ci-joint ; et (c) transmettre votre Garantie d'Offre conformément à la Clause 15 des CCAG dans les quatorze (14) jours après votre réception de la présente Notification.

Signature :

En qualité de :

Nom en majuscules

dûment autorisé à signer l'autorisation pour et au nom de

Date

Pièce Jointe : Contrat de Marché

Section 5 Documents de l'Offre

Contrat N° :

Contrat de Biens et Services Connexes

entre

Millennium Challenge Account-Niger

**Avenue du Monio Issa Beri / Commune II, BP 738 Niamey-Niger, Téléphone :
(+227) 20 35 08 15/16, Fax: (+227) 20 35 08 18**

et

[dénomination complète du Fournisseur]

En date du :

I. Contrat de Marché

Le présent CONTRAT (ci-après « Contrat ») est conclu ce [jour] de [mois] [année], entre, **le Millennium Challenge Account-Niger Avenue du Monio Issa Beri / Commune II, BP 738 Niamey-Niger, Téléphone : (+227) 20 35 08 15/16, Fax: (+227) 20 35 08 18** (ci-après « Acheteur »), d'une part, et [dénomination complète du Fournisseur] (ci-après « Fournisseur »), d'autre part.

CONSIDÉRANT QUE

- (a) La Millennium Challenge Corporation (ci-après « MCC ») et le Gouvernement de [Pays] (ci-après « Gouvernement ») ont conclu un Compact Millennium Challenge (ci-après « Compact ») le [insérer la date] visant une aide Millenium Challenge Account d'environ [montant] USD (ci-après « Financement MCC ») destinée à contribuer à la lutte contre la pauvreté par la croissance économique au/en [Pays]. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Acheteur, entend affecter une partie des Financements MCC aux paiements éligibles au titre du présent Contrat. Tous les paiements effectués dans le cadre du contrat envisagé seront soumis, à tous égards, aux Termes et Conditions du Compact et des documents connexes, y compris les restrictions d'utilisation des Financements MCC et les conditions de décaissement des Financements MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur ne peut se prévaloir de droits conférés par le Compact ni prétendre au produit du Financement MCC ; et
- (b) l'Acheteur, ayant invité à soumissionner pour la fourniture de certains biens et services connexes, identifiés dans le présent dossier de Contrat, a retenu l'offre de fourniture faite par le Fournisseur visant ces biens et services connexes pour le montant indiqué dans son offre,

LES PARTIES à ce Contrat conviennent de ce qui suit :

En contrepartie des paiements payables par l'Acheteur au Fournisseur au titre du présent Contrat, le Fournisseur s'engage envers l'Acheteur à fournir les Biens et Services Connexes et à réparer les défaillances et défauts éventuels, conformément à l'ensemble des dispositions du présent Contrat.

- (a) Sous réserve des termes du présent Contrat, l'Acheteur s'engage à verser au Fournisseur, en contrepartie de la fourniture des Biens et Services Connexes et de la réparation des défaillances et défauts éventuels, le Prix du Contrat (défini plus loin) ou tout autre montant dû au titre du présent Contrat, aux moments et de la manière prescrites par le présent Contrat.

EN TÉMOIGNAGE DE QUOI, les parties au présent Contrat ont signé ce Contrat de

Section 5 : Documents de l'Offre

Marché au titre de la législation de/du **[Pays]** le jour, mois et année indiqués ci-dessus.

Pour

Pour

[dénomination sociale de l'Acheteur] : [dénomination sociale du Fournisseur] :

Signature

Signature

Nom

Nom

Témoin

Témoin

II. Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions
- 1.1 Les termes qui commencent par une majuscule employés dans le présent Contrat, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est donné dans le Compact ou dans les documents connexes. À moins que le contexte ne l'exige différemment, les termes suivants employés dans le présent Contrat auront le sens suivant :
- (a) « Droit Applicable » désigne l'ensemble des textes de loi et autres actes ayant force de loi dans **[pays]**, adoptés et appliqués régulièrement.
 - (b) « Offre » désigne l'offre visant la fourniture des Biens et Services Connexes soumise par le Fournisseur et qui forme partie intégrante du présent Contrat.
 - (c) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne les documents d'appel d'offres relatif au contrat de fourniture des Biens et Services Connexes. Réf : *[insérer le numéro de référence]* ; émis *[insérer date d'émission]*.
 - (d) « Pratiques coercitives » désigne le fait de porter préjudice ou de menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du Contrat.
 - (e) « Manœuvres collusoires » désigne toute manœuvre ou entente entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Entité MCA, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'Entité MCA des avantages de la libre concurrence.
 - (f) « Compact » a le sens qui lui est donné dans les clauses des attendus de ce Contrat.
 - (g) « Achèvement » désigne la fourniture intégrale des Biens et Services Connexes par le Fournisseur, aux termes et conditions du présent Contrat.
 - (h) « Contrat » fait référence au contrat passé entre l'Acheteur et le Fournisseur ayant pour objet la

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

fourniture des Biens et Services Connexes listés à l'Alinéa 2.7 des CCAG, modifié ou complété ponctuellement aux termes du présent Contrat.

- (i) « Prix du Contrat » a le sens qui lui a été donné à l'Alinéa 12.1 du CCAG.
- (j) « pratique de corruption » signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'Acheteur et de la MCC et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat, en violation de : (i) la Loi [E.-U.] de 1977, modifiée, sur la lutte contre la corruption à l'étranger (*Foreign Corrupt Practices Act 1977*) (15 USC 78a et suiv.) (ci-après « Loi FCPA »), ou toute action autre qui enfreindrait la Loi FCPA si la FCPA s'appliquait, ou (ii) tout Droit Applicable.
- (k) « jour » désigne un jour calendaire.
- (l) « Livraison » désigne le transfert de propriété des Biens fournis par le Fournisseur à l'Acheteur, aux termes et conditions du présent Contrat.
- (m) « EHS » a le sens qui lui est donné à l'Alinéa 19.1 du CCAG.
- (n) « Pays Eligibles » a le sens qui lui est donné à l'Alinéa 6.1 du CCAG.
- (o) « Destination Finale » fait référence à l'endroit mentionné dans le CCAP.
- (p) « Pratiques frauduleuses » désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à une obligation.
- (q) « CCAG » désigne le Cahier des Clauses

Administratives Générales.

- (r) « Biens » désigne tous les produits de base, matières premières et matériels et/ou autres matériaux que le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur au titre du présent Contrat.
- (s) « Gouvernement » a le sens qui lui est donné dans les Considérants du présent Contrat.
- (t) « MCC » a le sens qui lui est donné dans les Considérants du présent Contrat.
- (u) « Financements MCC » à le sens qui lui est donné dans les Considérants du présent Contrat.
- (v) « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme MCC » fait référence aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la Millenium Challenge Corporation, publiées sur le site Internet de la MCC et régulièrement modifiées.
- (w) « Notification d'Adjudication de Contrat » (ou Notification d'Adjudication) fait référence à la notification envoyée par l'Acheteur au Fournisseur l'informant que son Offre a été retenue ; cette notification forme partie intégrante du présent Contrat.
- (x) « Pratique obstructive » signifie :
 - (i) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; et menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête ; et
 - (ii) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit de la MCC prévus au Compact et aux contrats connexes.
- (y) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Fournisseur,

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

selon les cas, et « Parties » fait référence aux deux.

- (z) « Pratique prohibée » désigne toute action violant la Section E de l'Annexe A du présent Contrat.
- (aa) « Acheteur » a le sens qui lui est donné dans le paragraphe d'introduction du présent Contrat.
- (bb) « Services Connexes » désignent les services accessoires à la fourniture des Biens, telle l'assurance, l'installation, la formation et l'entretien initial et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du présent Contrat.
- (cc) « CCAP » désigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- (dd) « Conditions Particulières de Fourniture » désigne la Conditions Particulières de Fourniture (y compris les spécifications techniques) de la Section 6 du Dossier d'Appel d'Offres.
- (ee) « Sous-Traitant » désigne toute personne ou entité à qui une partie de la fourniture des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services Connexes est sous-traitée par le Fournisseur aux termes du présent Contrat.
- (ff) « Fournisseur » a le sens qui lui est donné dans le paragraphe d'introduction du présent Contrat.
- (gg) « Taxe/Impôt » et « Taxes/Impôts » ont le sens qui leur est donné dans le Compact ou tout autre contrat connexe.

2. Interprétation et Considérations Générales

2.1 Sauf stipulation contraire, partout dans le présent Contrat :

(a) « confirmation » fait référence à une confirmation écrite ;

(b) « par écrit » désigne ce qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par courrier, par courriel ou par télécopie), avec accusé de réception ;

(c) sauf dans les situations où le contexte l'indique différemment, les termes au singulier comprennent également le pluriel et les termes au pluriel incluent le singulier ;

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

(d) le féminin comprend le masculin vice-versa ;

(e) les titres ont été ajoutés pour faciliter la lecture et ils ne limitent, modifient, altèrent ni n'affectent en aucune manière le sens du présent Contrat.

- | | | |
|--------------------------------|-----|--|
| Incoterms | 2.2 | Sauf en cas de contradiction avec les dispositions du présent Contrat, le sens des incoterms EXW ou CIP, et de tout autre terme commercial, et les droits et obligations des Parties prévus par ces incoterms et termes commerciaux seront ceux prescrits par les règles de la version actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre Internationale de Commerce, et en vigueur à la date de prise d'effet du présent Contrat. |
| Intégralité de l'Accord | 2.3 | Le présent Contrat comprend l'intégralité de l'accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur et prévaut sur toutes les communications, négociations et conventions (écrites ou orales) passées entre les Parties avant la date de prise d'effet du présent Contrat. Aucun agent ni représentant des Parties ne dispose de l'autorité de faire, et les Parties ne seront pas liées et leur responsabilité ne pourra être engagée par des déclarations, affirmations, promesses ou accords qui ne seraient pas inclus dans le présent Contrat. |
| Modification | 2.4 | <p>Ce qui suit s'appliquera à toute modification apportée au présent Contrat.</p> <p>(a) Aucune modification du présent Contrat ne sera réputée valable à moins qu'elle ne soit écrite, soit datée, et fasse expressément référence à ce Contrat, et qu'elle ne soit signée par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties à ce Contrat.</p> <p>(i) Le consentement préalable écrit de la MCC est requis dans le cas des modifications du présent Contrat qui (i) augmentent la valeur du Contrat ou (ii) modifient la durée du présent Contrat, dans l'un et l'autre cas, de plus de dix (10)%.</p> |
| Renonciation, Abstention, etc. | 2.5 | <p>Ce qui suit s'appliquera aux renonciations, abstentions ou acte similaire au titre du présent Contrat.</p> <p>(a) Toute renonciation aux droits, pouvoir ou recours d'une Partie ou de la MCC au titre du présent Contrat doit être écrite, datée et signée par un représentant dûment autorisé de la Partie (ou de la</p> |

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

MCC) qui accorde une telle renonciation, et doit spécifier les termes auxquels la renonciation est accordée.

- (b) Aucun assouplissement, abstention, retard ou indulgence par une Partie ou la MCC, selon le cas, dans l'application de certains termes et conditions du présent Contrat ou dans la concession de temps par une Partie ou par la MCC à l'autre Partie, ne peut compromettre, affecter ou limiter les droits de cette Partie ou de la MCC au titre du présent Contrat, et aucune abstention par une Partie ou par la MCC d'agir en cas de violation du présent Contrat ne signifiera une abstention d'agir de cette Partie en cas de violations ultérieures ou continues du Contrat.

Divisibilité 2.6 Si une disposition ou une condition du présent Contrat est prohibée ou considérée non valide ou non exécutoire, cela n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions ou conditions du présent Contrat.

Documents 2.7 Les documents suivants sont réputés former partie constitutifs du présent Contrat et seront interprétés dans l'ordre de priorité suivant :

- (a) le Contrat, qui comprend les paragraphes, considérants et autres clauses précédant le CCAP, et qui inclus la signature de l'Acheteur et du Fournisseur ;
- (b) le CCAP et l'Annexe A de ce Contrat ;
- (c) le CCAG ;
- (d) la Notification d'Adjudication de Contrat ;
- (e) l'Offre du Fournisseur ;
- (f) les Spécifications ;
- (g) les Plans ;
- (h) les Conditions Particulières de Fourniture ; et
- (i) tout autre document listé dans le CCAP comme faisant partie du présent Contrat.

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

3. Fraude et Corruption ; Mesures à prendre ; Commissions et Honoraires
- 3.1 La MCC exige que l'Acheteur et tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants intervenant dans le cadre des Contrats financés par la MCC, respectent les normes d'éthique les plus strictes au cours de la procédure de passation des marchés et lors de l'exécution de ces marchés.
- 3.2 La MCC peut annuler à tout moment la part du Financement MCC affectée au présent Contrat si elle découvre que des représentants de l'Acheteur, du Fournisseur ou de tout autre bénéficiaire du Financement MCC, se sont livrés à des actes de corruption ou à des manœuvres collusoires, prohibées, obstructives ou coercitives au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du présent Contrat, sans que l'Acheteur ni le Fournisseur ou cet autre bénéficiaire n'ait pris en temps voulu, et de manière qui satisfasse la MCC, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.
- 3.3 La MCC et l'Acheteur pourront prendre des sanctions à l'encontre du Fournisseur, en l'excluant, définitivement ou pour une période déterminée, de toute procédure d'attribution de Contrats financés par la MCC, s'ils établissent à un moment ou un autre que le Fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, à des actes de connivence ou à des manœuvres prohibées, obstructives ou coercitives en vue de se voir attribuer le présent Contrat ou tout autre Contrat financé par la MCC.
- 3.4 L'Acheteur peut résilier (et la MCC peut forcer l'Acheteur à résilier) ce Contrat conformément aux termes de la Clause 32.1(f) des CCAG s'il décide que le Fournisseur, directement ou par le biais d'un agent, s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, à des actes de connivence ou à des manœuvres prohibées, obstructives ou coercitives en vue de se voir attribuer le présent Contrat ou tout autre Contrat financé par la MCC.
- 3.5 Le Fournisseur devra divulguer toutes commissions ou honoraires qui ont été ou seront versés aux agents, représentants ou agents sur commission dans le cadre du processus de sélection/d'adjudication ou de l'exécution

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

du présent Contrat. Les informations divulguées doivent comprendre le nom et l'adresse de l'agent, du représentant ou de l'agent sur commission, le montant et la monnaie ainsi que l'objet de la commission ou des honoraires.

- | | | |
|-------------------------------|-----|--|
| 4. Droit et Langue du Contrat | 4.1 | Ce Contrat, son sens et son interprétation, ainsi que les relations entre les Parties, seront régis par le Droit Applicable. |
| | 4.2 | Ce Contrat a été exécuté dans la ou les langue(s) spécifiée(s) dans le CCAP. Si le Contrat est signé à la fois en anglais et dans une autre langue, la version en anglais sera la version contraignante et prévaudra dans toutes les questions de sens ou d'interprétation du présent Contrat. |
| 5. Association | 5.1 | Lorsque le Fournisseur est une co-entreprise ou autre association ou entité regroupant plus d'une personne, les associés d'une telle co-entreprise ou association seront responsables individuellement et conjointement envers l'Acheteur pour l'exécution des dispositions du présent Contrat ; ils désigneront la personne identifiée dans le CCAP comme Associé Référent agissant en leur nom, exerçant les droits et obligations du Fournisseur envers l'Acheteur au titre du présent Contrat, y compris, sans aucune limitation, ayant capacité à recevoir des instructions et des paiements de l'Acheteur. La composition ou la constitution de la co-entreprise ou de toute autre association ne pourra être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'Acheteur. |
| 6. Éligibilité | 6.1 | Le Fournisseur et ses Sous-Traitants devront à tout moment au cours du présent Contrat être ressortissants d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément au Compact, aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme MCC et à l'Annexe A du présent Contrat (« Pays Eligibles »). Le Fournisseur ou un Sous-Traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est ressortissant de ce pays ou qu'il a été créé, enregistré ou inscrit dans ce pays, et qu'il opère conformément au droit de ce pays. |
| | 6.2 | L'ensemble des Biens et Services Connexes à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact proviendront de Pays Eligibles. |

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

- 6.3 Aux fins de la Clause 6 des CCAG, « origine » désigne l'endroit où les Biens ont été extraits, ont poussé, ont été cultivés, produits, fabriqués, traités, ou assemblés ; ou l'endroit où la fabrication, la transformation ou l'assemblage ont permis d'obtenir un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement, en termes de caractéristiques de base, de fonctions ou d'utilité, de ses composantes. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme « origine » désigne l'endroit à partir duquel les Services Connexes sont fournis.
7. Notifications
- 7.1 Les notifications, requêtes ou accords requis ou autorisés au titre du présent Contrat seront sous forme écrite. Ces notifications, requêtes ou accords seront réputés avoir été remis ou effectués lorsqu'ils sont remis en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle la correspondance est adressée, ou quand cette correspondance aura été expédiée à cette Partie à l'adresse spécifiée dans le CCAP, ou envoyée par télécopie ou par courriel avec confirmation de réception, si elle est envoyée pendant les heures habituelles d'activité de la Partie destinataire, à moins que l'envoi des notifications ne soit régi par le Droit Applicable.
- 7.2 Une Partie peut changer d'adresse de notification au titre du présent Contrat en en avisant l'autre Partie par écrit de ce changement d'adresse (spécifiée initialement dans le CCAP).
8. Règlement des Différends
- 8.1 L'Acheteur et le Fournisseur devront employer tous leurs efforts afin de résoudre à l'amiable par des négociations directes informelles tout désaccord ou différend survenant entre eux au titre de, ou en rapport avec, ce Contrat.
- 8.2 Si les Parties ne peuvent résoudre un désaccord ou un différend conformément à l'Alinéa 8.1 du CCAG dans les trente (30) jours après réception par une Partie de la requête de l'autre Partie de travailler à cette résolution, l'une ou l'autre Partie peut soumettre le désaccord ou différend à une instance externe, conformément aux dispositions du CCAP.
9. Objet de l'Offre
- 9.1 Les Biens et Services Connexes seront fournis conformément aux Conditions Particulières de

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

Fourniture.

- 9.2 Sauf stipulation contraire du présent Contrat, les Biens devront inclure tous les produits qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans ce Contrat, mais dont il peut raisonnablement être déduit, au vu du contenu du présent Contrat, qu'ils sont nécessaires à la Livraison et à la Réalisation des Biens et Services Connexes, comme s'ils étaient mentionnés expressément dans ce Contrat.
10. Livraison et Documents
- 10.1 La Livraison des Biens et la Réalisation des Services Connexes se dérouleront conformément au Calendrier de Livraison et de Réalisation spécifié dans les Conditions Particulières de Fourniture. Le détail des Livraisons et autres documents à fournir par le Fournisseur est porté au CCAP.
11. Obligations du Fournisseur
- 11.1 Le Fournisseur devra fournir les Biens et Services Connexes, objet de l'Offre de fourniture, conformément à la Clause 9 des CCAG, et au Calendrier de Livraison et de Réalisation visé à la Clause 10 des CCAG.
12. Prix du Contrat
- 12.1 Le Prix du Contrat sera celui spécifié dans le CCAP (ci-après « Prix du Contrat »), sous réserve des ajouts et corrections, de toute autre déduction qui y seront apportés, conformément aux dispositions du présent Contrat.
- 12.2 Les prix facturés par le Fournisseur pour les Biens et Services Connexes exécutés au titre du présent Contrat ne varieront pas des prix offerts par le Fournisseur dans son Offre, à l'exception des ajustements autorisés dans le CCAP.
13. Modalités de Paiement
- 13.1 Ce Prix de Contrat, acomptes compris, le cas échéant, sera réglé de la manière spécifiée dans le CCAP.
- 13.2 La demande de règlement du Fournisseur sera portée à l'attention du Fournisseur par écrit, accompagnée des factures décrivant, de la manière appropriée, les Biens livrés et les Services Connexes réalisés, ainsi que des documents soumis conformément à la Clause 10 du CCAG, à l'achèvement de toutes les obligations autres stipulées dans ce Contrat.
- 13.3 Le règlement sera effectué par ou au nom de l'Acheteur, au plus tard trente (30) jours à compter de la réception par l'Acheteur d'une facture ou d'une demande de

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

paiement émanant du Fournisseur, et qui satisfasse l'Acheteur sur le fond et la forme.

13.4 La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Fournisseur au titre du présent Contrat sera celle dans laquelle le Prix de l'Offre est exprimé.

13.5 Dans le cas où l'Acheteur omettrait de verser à l'Acheteur un paiement à sa date d'échéance ou pendant la période indiquée dans le CCAP, l'Acheteur versera au Fournisseur des intérêts sur le montant de ce paiement tardif, au taux indiqué dans le CCAP, pour la période de retard et jusqu'à ce que le paiement ait été effectué dans sa totalité, que ce soit avant ou après la décision de justice ou la sentence arbitrale.

14. Taxes et Droits

14.1 Sauf en cas d'exemption au titre du Compact ou un autre contrat connexe, disponible en anglais sur (www.mcc.gov), le Fournisseur, ses Sous-Traitants et leurs personnels respectifs pourront être soumis à certaines Taxes/Impôts sur des montants dus par l'Acheteur au titre du présent Contrat, conformément au Droit Applicable (en vigueur au moment considéré ou par la suite). Le Fournisseur, ses Sous-Traitants et leurs personnels respectifs devront payer toutes les Taxes/Impôts prélevés en vertu du Droit Applicable. En aucun cas l'Acheteur ne saurait être tenu responsable de l'acquiescement ou du remboursement de Taxes/Impôts. Dans le cas où des Taxes/Impôts seraient appliqués au Fournisseur, à l'un de ses Sous-Traitants ou à leurs personnels respectifs, le Prix du Contrat ne sera pas ajusté pour prendre en compte ces Taxes/Impôts.

14.2 Le Fournisseur, les Sous-Traitants ou leurs personnels respectifs, ainsi que les membres de leurs familles éligibles, devront suivre les procédures de dédouanement habituelles de [Pays] pour importer des biens personnels en/au [Pays].

14.3 Si le Fournisseur, un Sous-Traitant ou l'un de leurs employés, ou encore les membres de leurs familles éligibles, ne remportent pas chez eux mais cèdent les biens personnels en/au [Pays] qui ont fait l'objet d'exemption de droits ou autres Taxes, le Fournisseur, le Sous-Traitant ou leurs personnels, selon les cas, (a) devront s'acquiescer de ces droits et autres Taxes conformément au Droit Applicable, ou (b) devront

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

rembourser ces droits de douane et Taxes à l'Acheteur, s'ils ont été payés par l'Acheteur au moment où les biens personnels en question ont été apportés au/en [Pays].

- 14.4 Sans préjudice des droits du Fournisseur au titre de cette clause, le Fournisseur, les Sous-Traitants et leurs employés respectifs prendront les mesures raisonnables demandées par l'Acheteur ou le Gouvernement relativement à la détermination du statut fiscal visé à la Clause 14 des CCAG.
- 14.5 Si le Fournisseur est tenu de s'acquitter de Taxes qui font l'objet d'exemption au titre de ce Compact ou de tout autre contrat connexe, le Fournisseur devra informer dans les délais les plus brefs l'Acheteur (ou l'agent ou représentant désigné par l'Acheteur) de toutes les Taxes dont il s'est acquitté, et le Fournisseur devra coopérer et prendre toutes les mesures requises par l'Acheteur, la MCC ou l'un ou l'autre agent ou représentant des Parties, pour obtenir un remboursement rapide et approprié des Taxes acquittées.
- 14.6 L'Acheteur s'emploiera de manière raisonnable à garantir que le Gouvernement assure au Fournisseur, aux Sous-Traitants et à leurs personnels respectifs les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités, conformément aux termes de ce Compact ou des contrats connexes. Si l'Acheteur omet de remplir ses obligations au titre de l'Alinéa 14.6 du CCAG, le Fournisseur aura le droit de résilier ce Contrat conformément à la Clause 33.1(d) du CCAG.
15. Garantie de Bonne Exécution
- 15.1 Le Fournisseur devra fournir dans les quatorze (14) jours à compter de la Notification d'Adjudication du Contrat, une Garantie de Bonne Exécution du présent Contrat, dont le montant est spécifié dans le CCAP.
- 15.2 Le montant de la Garantie de Bonne Exécution sera versé à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat.
- 15.3 La Garantie de Bonne Exécution sera sous forme de garantie bancaire ou de lettre de crédit irrévocable émise par une banque de bonne réputation établie dans le pays de l'Acheteur ou dans un Pays Eligible, et elle satisfera

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

l'Acheteur sur le fond et la forme, et sera au format visé à la Section 6.

- 15.4 La Garantie de Bonne Exécution sera libérée par l'Acheteur et retournée au Fournisseur vingt-huit (28) jours au plus après la date de la fin de l'exécution des obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat, y compris toute obligation de garantie.
16. Droits d'Auteur
- 16.1 Les droits d'auteur relatifs aux dessins, documents et autres matériels contenant des données et des informations fournies à l'Acheteur par le Fournisseur seront acquis au Fournisseur, ou, si ces dessins, documents ou autres matériels sont fournis à l'Acheteur, directement ou par le biais du Fournisseur par un tiers, y compris par les fournisseurs des matériels, les droits d'auteur en resteront acquis à ce tiers.
17. Informations
Confidentielles
- 17.1 L'Acheteur et le Fournisseur tiendront confidentiels et ne divulgueront pas à des tiers sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, tous documents, données ou autres informations fournies directement ou indirectement par l'autre Partie dans le cadre de ce Contrat, que les informations aient été fournies avant, pendant ou à la suite de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat. En dépit de ce qui précède, le Fournisseur pourra fournir à ses Sous-Traitants les documents, données et autres informations qu'il reçoit de l'Acheteur dans la mesure nécessaire au Sous-Traitant pour exécuter son travail au titre du présent Contrat, auquel cas le Fournisseur devra obtenir de ce Sous-Traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Fournisseur au titre de la Clause 17 des CCAG.
- 17.2 L'Acheteur n'utilisera ni les documents, ni les données et autres informations fournis par le Fournisseur à des fins autres qu'aux fins de ce Contrat. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera pas de documents, données et autres informations fournis par l'Acheteur à des fins autres qu'à des fins de conception, de fourniture ou d'autres travaux et services requis dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
- 17.3 L'obligation d'une Partie au titre des Alinéas 17.1 et 17.2 du CCAG ci-dessus, néanmoins, ne s'appliquera pas aux informations :

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

- (a) que l'Acheteur ou le Fournisseur a besoin de partager avec la MCC ou d'autres entités participant au financement du présent Contrat, ou en conformité par ailleurs avec les conditions du Compact ou des documents connexes ;
 - (b) qui sont, actuellement ou à une date ultérieure, dans le domaine public, sans que cette Partie n'ait commis de faute ;
 - (c) dont on peut prouver qu'elles étaient connues de cette Partie au moment de leur divulgation et que celles-ci n'ont pas été obtenues, directement ou indirectement, auprès de l'autre Partie ;
 - (d) qui ont été mises à la disposition de cette Partie par un tiers qui n'est soumis à aucune obligation de confidentialité ; ou
 - (e) qui doivent être partagées en vertu du Droit Applicable.
- 17.4 Les dispositions de la Clause 17 du CCAG survivront à l'exécution ou à la résiliation, pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat.
18. Sous-Traitance
- 18.1 Le Fournisseur devra obtenir l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur avant de conclure un Contrat de sous-traitance pour l'exécution d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Fournisseur notifiera l'Acheteur par écrit de tous Contrats de sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, si ceux-ci ne sont pas déjà spécifiés dans son Offre. Le fait de sous-traiter certaines parties du présent Contrat ne pourra en aucun cas dégager le Fournisseur de ses obligations, devoirs, responsabilité ou engagements au titre du présent Contrat.
- 18.2 Les contrats de sous-traitance devront être conformes aux dispositions des Clauses 3 et 6 du CCAG.
19. Spécifications et Normes
- 19.1 Les Biens et Services Connexes fournis au titre du présent Contrat seront en conformité avec les spécifications et les normes techniques, y compris avec les exigences en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité (« EHS »), visées aux Conditions Particulières de Fourniture ; en l'absence de norme

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

spécifique, la norme retenue sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables au(x) pays d'origine des Biens et Services Connexes.

19.2 Le Fournisseur aura le droit de refuser la responsabilité des concepts, données, dessins, spécifications ou autres documents, ou de toute modification de ceux-ci, qui auraient été fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur, en remettant à l'Acheteur une notification de dégageant de responsabilité.

19.3 Lorsque des références sont faites dans ce Contrat à des normes et codes conformément auxquels il sera exécuté, la version éditée ou révisée de ces normes et de ces codes sera celle spécifiée dans les Conditions Particulières de Fourniture. Pendant l'exécution du Contrat, tout changement apporté à ces codes et ces normes sera appliqué uniquement après approbation par l'Acheteur et sera traité conformément à la Clause 30 du CCAG.

20. Emballage et Documentation

20.1 Le Fournisseur veillera à l'emballage des Biens de sorte à prévenir les dommages ou détériorations en cours d'expédition. L'emballage devra pouvoir résister, sans limitations, à une manutention rude et à l'exposition à des températures extrêmes, au sel et à la pluie, et au stockage dans des entrepôts à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses devront tenir compte, de manière appropriée, de la distance jusqu'à la Destination Finale et de l'absence d'installations de manutention lourde à toutes les étapes de l'expédition.

20.2 L'emballage, le marquage et la documentation intérieure et extérieure seront strictement conformes à l'ensemble des exigences spéciales indiquées dans ce Contrat, y compris aux exigences supplémentaires, le cas échéant, spécifiées au CCAP, et à toute autre instruction de l'Acheteur.

21. Assurance

21.1 Sauf stipulation contraire du CCAP, les Biens fournis au titre du présent Contrat seront pleinement assurés, dans une monnaie librement convertible en cours dans un Pays Eligible, contre les pertes ou les dommages consécutifs à la fabrication ou à l'acquisition, au transport, au stockage et à la livraison, conformément aux Incoterms applicables.

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

22. Transport
- 22.1 Sauf stipulation contraire du CCAP, la responsabilité de l'organisation de l'expédition des Biens sera celle prévue par les Incoterms et par les Conditions Particulières de Fourniture.
23. Inspections et Tests
- 23.1 Le Fournisseur devra, à ses frais, réaliser les tests et/ou inspections des Biens et Services Connexes stipulés dans les Conditions Particulières de Fourniture.
- 23.2 Les inspections et tests peuvent être réalisés sur le site du Fournisseur ou de son Sous-Traitant, au point de livraison et/ou à la Destination Finale des Biens, ou ailleurs dans le pays de l'Acheteur, selon ce que prévoit le CCAP. Sous réserve de l'Alinéa 23.3 du CCAG, lorsque ces tests et inspections sont réalisés sur le site du Fournisseur ou de son Sous-Traitant, l'ensemble des installations et une assistance raisonnable, y compris l'accès aux dessins, plans et données de production, seront mis à la disposition des inspecteurs aux frais du Fournisseur.
- 23.3 L'Acheteur ou son représentant désigné aura le droit d'assister aux tests et inspections auxquels il est fait référence à l'Alinéa 23.2 du CCAG, à condition qu'il prenne en charge les coûts et dépenses encourus relativement à ce déplacement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et d'hébergement.
- 23.4 Lorsque le Fournisseur sera prêt à réaliser ces tests et inspections, il en notifiera l'endroit et l'heure à l'Acheteur raisonnablement à l'avance. Le Fournisseur obtiendra auprès de tout tiers ou fabricant concerné les autorisations ou consentements nécessaires pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné de participer aux tests et/ou à l'inspection.
- 23.5 L'Acheteur peut exiger que le Fournisseur réalise des tests et/ou inspections qui ne sont pas requis par ce Contrat mais qu'il estime nécessaires pour pouvoir vérifier que les caractéristiques et les performances des Biens sont conformes aux codes, normes et spécifications techniques prévues au présent Contrat, étant entendu que les frais raisonnables encourus par le Fournisseur dans le cadre de la réalisation de ces tests et/ou inspections seront ajoutés au Prix du Contrat. En outre, si ces tests et/ou inspections entrave le processus de fabrication ou l'acquittement par le Fournisseur de

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

ses autres obligations au titre du présent Contrat, les dates de livraison et de réalisation et les autres obligations impactées en tiendront compte.

- 23.6 Le Fournisseur fournira à l'Acheteur un rapport des résultats de ces tests et/ou inspections.
- 23.7 L'Acheteur peut décider de rejeter les Biens ou toute partie de ceux-ci qui ne satisfont pas aux tests et/ou à l'inspection, ou qui ne sont pas conformes aux spécifications, y compris aux exigences EHS. Le Fournisseur rectifiera ou remplacera les Biens ou la partie ainsi rejeté(e)s, ou effectuera les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications, à titre gratuit pour l'Acheteur, et devra refaire les tests et/ou l'inspection, à titre gratuit pour l'Acheteur, après l'en avoir notifié au titre de l'Alinéa 23.4 du CCAG.
- 23.8 Le Fournisseur reconnaît que ni la réalisation d'un test et/ou l'inspection des Biens ou d'une partie de ceux-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la production d'un rapport au titre de l'Alinéa 23.6 des CCAG, ne le dégagera de ses engagements ou autres obligations au titre du présent Contrat.
24. Dommages et Intérêts Conventionnels 24.1 Exception faite des cas visés à la Clause 29 du CCAG, si le Fournisseur omet de livrer tout ou partie des Biens ou de réaliser les Services Connexes dans les temps prévus au présent Contrat, l'Acheteur peut, sans préjuger des recours autres dont il dispose au titre du présent Contrat ou en Droit Applicable, déduire du Prix du Contrat, en tant que dommages et intérêts conventionnels, un montant équivalent au pourcentage – spécifié dans le CCAP – de ce Prix de Contrat pour chaque semaine ou portion de semaine de retard, et jusqu'à la livraison et/ou l'exécution effective(s), à hauteur d'un montant maximal – spécifié dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra choisir de résilier le présent Contrat au titre de la Clause 32 des CCAG.
25. Engagements de le Fournisseur 25.1 Le Fournisseur déclare et garantit que tous les Biens sont neufs, qu'ils n'ont jamais été utilisés et qu'il s'agit des modèles les plus récents ou actuels, et qu'ils intègrent toutes les améliorations récentes en termes de conception et de matériaux, sauf stipulation contraire de ce Contrat.

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

- 25.2 Sous réserve de l'Alinéa 19.2 du CCAG, le Fournisseur garantit également que les Biens ne présenteront aucun défaut résultant d'actes ou d'omissions de son fait, ou découlant de concepts, matériaux ou façons et qui peuvent se développer dans le cadre d'une utilisation normale dans les conditions prévalant dans le pays de l'Acheteur.
- 25.3 Sauf stipulation contraire dans le CCAP, cette garantie demeurera valable pendant douze (12) mois après que tout ou partie des Biens, selon les cas, aura été livré(e) et reçu(e) à la Destination Finale, ou pendant dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison ou de chargement dans le pays d'origine, sachant que la période retenue sera celle qui expirera le plus tôt. La période de garantie des Biens qui ont été réparés ou remplacés au cours de la période de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date à laquelle ces Biens ont été réparés ou remplacés.
- 25.4 L'Acheteur notifiera le Fournisseur de la nature des défauts et lui fournira toutes les preuves étayant ces défauts, immédiatement après leur constatation. L'Acheteur fera en sorte que le Fournisseur puisse inspecter ces défauts à la meilleure occasion possible.
- 25.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur, au cours de la période spécifiée dans le CCAP, devra réparer ou remplacer rapidement les Biens, ou la partie des Biens, défectueux, à titre gratuit pour l'Acheteur.
- 25.6 Si, après en avoir été notifié, le Fournisseur ne répare pas les défauts pendant la période spécifiée dans le CCAP 25.5, l'Acheteur pourra, dans un délai raisonnable, prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires, aux risques et à la charge du Fournisseur et sans préjuger des recours autres dont il dispose contre le Fournisseur au titre du présent Contrat ou du Droit Applicable.
26. Indemnisation en Cas d'Usage Abusif de Brevets
- 26.1 Le Fournisseur devra, sous réserve du respect par l'Acheteur de l'Alinéa 26.2 du CCAG, indemniser et dégager l'Acheteur et ses employés, dirigeants et administrateurs de tous procès, actions en justice, procédures administratives, prétentions, demandes, pertes, dommages, coûts et frais, frais d'avocat et de procédure compris, de quelque nature que ce soit, que

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

l'Acheteur pourrait avoir subir à la suite de la violation, avérée ou alléguée, de brevets, modèles d'utilité, modèles déposés, marques de commerce, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou existants, causée par :

- (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays de l'Acheteur ;
et
- (b) la vente dans un pays, quel qu'il soit, des produits fabriqués avec les Biens.

Cette indemnisation couvrira uniquement l'usage fait des Biens ou de certaines parties des Biens conformément au présent Contrat, que cet usage y soit expressément indiqué ou qu'il puisse en être raisonnablement déduit, et uniquement les violations résultant de l'utilisation de tout ou partie des Biens prévue au présent Contrat, et en aucun cas les violations résultant de la production de produits mettant en œuvre, en combinaison ou en association, les Biens et d'autres matériels, installations ou matériaux non fournis par le Fournisseur au titre du présent Contrat.

- 26.2 Si des poursuites étaient engagées ou une plainte déposée contre l'Acheteur relativement à une situation semblable à celle visée à l'Alinéa 26.1 du CCAG, l'Acheteur en notifiera sans attendre le Fournisseur, et celui-ci pourra, à ses frais et au nom de l'Acheteur, répondre à ces poursuites ou à cette plainte et engager toutes les négociations utiles en vue de leur règlement.
- 26.3 Si le Fournisseur omet de notifier l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours après réception de sa notification, qu'il projette de répondre à ces poursuites ou à cette plainte, l'Acheteur sera libre d'y répondre en son propre nom.
- 26.4 L'Acheteur devra, à la demande du Fournisseur, fournir toute l'assistance raisonnable au Fournisseur pour répondre à ces poursuites ou à cette plainte, et sera remboursé par le Fournisseur de toutes les dépenses raisonnables qu'il aura engagées dans le cadre de cette démarche.
- 26.5 L'Acheteur devra indemniser et dégager le Fournisseur

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

et ses employés, dirigeants et Sous-Traitants de toutes poursuites, procédures de justice ou administratives, prétentions, demandes, pertes, dommages, coûts et frais de quelque nature que ce soit, y compris les frais d'avocats et de justice, que le Fournisseur pourrait avoir à subir à la suite de la violation, avérée ou alléguée, de brevets, modèles d'utilité, modèles déposés, marques de commerce, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle déposés ou qui existent à la date du présent Contrat, née des, ou liée aux, concepts, données, dessins, spécifications ou autres documents fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur.

- | | | |
|---|------|--|
| 27. Limite de Responsabilité | 27.1 | Sauf dans les cas de négligence pénale et/ou d'inconduite volontaire,

(a) le Fournisseur ne sera pas tenu responsable envers l'Acheteur, contractuellement, en responsabilité civile ou autre, des pertes ou dommages, perte de jouissance, perte de production ou perte de bénéfices ou intérêts, directs ou indirects, étant entendu que cette exclusion ne s'appliquera pas à l'obligation du Fournisseur de verser des dommages et intérêts conventionnels à l'Acheteur ; et

(b) la responsabilité globale du Fournisseur envers l'Acheteur, que ce soit au titre du présent Contrat, en responsabilité civile ou autre, ne dépassera pas le Prix du Contrat total, et cette restriction ne s'appliquera pas au coût des réparations ou de remplacement des Biens défectueux ou à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur conformément à la Clause 26 du CCAG. |
| 28. Modification des Dispositions Légales et Réglementaires | 28.1 | Sauf stipulation contraire de ce Contrat, si après la date de prise d'effet du Dossier d'Appel d'Offres une loi, un règlement, une ordonnance, une décision de justice ou des statuts ayant force de loi devaient être promulgués, adoptés, abrogés ou modifiés dans la région du pays de l'Acheteur où est située la Destination Finale (et qui sera réputée inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui allaient par la suite impacter la date de livraison et/ou le Prix du Contrat, la date de livraison et/ou le Prix du Contrat sera augmenté ou réduit proportionnellement, dans la mesure où le Fournisseur aura été affecté dans l'exécution de |

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

l'une de ses obligations au titre du présent Contrat. En dépit de ce qui précède, cette majoration ou réduction de prix ne sera pas traitée séparément elle a déjà été prévue dans les dispositions d'ajustement des prix, conformément à la Clause 12 du CCAG.

28.2 Nonobstant les dispositions de l'Alinéa 28.1 du CCAG, si, après la date de prise d'effet du présent Contrat, des modifications sont apportées aux dispositions du Droit Applicable aux Taxes/Impôts, entraînant une augmentation ou une réduction des coûts engagés par le Fournisseur dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, les paiements versés au Fournisseur ne seront pas ajustés. Toutefois, les dispositions de l'Alinéa 14.6 du CCAG s'appliqueront à une telle situation.

29. Force Majeure

29.1 Dans le cadre du présent Contrat, « Force Majeure » désigne tout événement ou condition qui (a) n'est pas prévisible et se trouve hors du contrôle raisonnable d'une Partie, et qui n'est pas le résultat d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie invoquant un tel cas de Force Majeure, (ou de tout tiers que cette Partie contrôle, y compris tout Sous-Traitant), (b) n'est pas un acte, événement ou condition dont cette Partie s'est expressément engagée à assumer les risques ou les conséquences dans le cadre du présent Contrat, (c) n'aurait pu être prévenu, réparé ou solutionné par les efforts raisonnables de cette Partie, et (d) rend l'exécution des obligations de cette Partie au titre du présent Contrat impossible ou si difficile qu'elle est considérée comme impossible au vu des circonstances.

29.2 Si une Partie n'arrive pas à s'acquitter de l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, cette défaillance ne sera pas considérée comme étant une violation des, ou un manquement aux, termes du présent Contrat, dans la mesure où cette incapacité est le résultat d'un cas de Force Majeure, et à condition que la Partie affectée par cet événement (a) ait pris toutes les précautions raisonnables, le soin et les mesures alternatives raisonnables afin d'exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et (b) a informé l'autre Partie dès que possible (et en tout état de cause au plus tard cinq (5) jours après la survenue du cas de Force Majeure) de la survenue d'un événement permettant d'invoquer la

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

Force Majeure.

- 29.3 Une Partie affectée par un cas de Force Majeure devra continuer à respecter ses obligations au titre du Contrat dans la mesure du possible, et devra prendre toutes les mesures raisonnables afin de minimiser ou tout du moins d'en maîtriser les conséquences.
- 29.4 Une Partie affectée par un cas de Force Majeure devra fournir une preuve de la nature et de la cause d'un tel événement, et devra également notifier l'autre Partie par écrit dès que possible du retour à la normale.
- 29.5 Toute période pendant laquelle une Partie devra, au titre du présent Contrat, achever tout acte ou toute tâche, sera prolongée d'une période égale à la durée pendant laquelle cette Partie n'a pas été en mesure d'exécuter cet acte en raison du cas de Force Majeure.
- 29.6 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de la perte de sa Garantie de Bonne Exécution, de dommages et intérêts conventionnels ou d'une résiliation pour défaillance (autre que conformément à l'Alinéa 32.1 (d) du CCAG si, et dans la mesure où, son retard d'exécution ou défaillance d'exécution résulte d'un cas de Force Majeure.
- 29.7 En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou l'étendue d'un cas de Force Majeure, le désaccord sera résolu conformément à la Clause 8 des CCAG.
30. Demandes de Changements et Modifications du Contrat
- 30.1 L'Acheteur peut à tout moment exiger du Fournisseur, par une notification conforme à la Clause 7 du CCAG, d'effectuer des changements dans les limites de l'objet du présent Contrat concernant :
- (a) les dessins, concepts ou spécifications relatifs à des Biens à fournir au titre du présent Contrat qui doivent être spécifiquement fabriqués pour l'Acheteur ;
 - (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - (c) le lieu de livraison ; et
 - (d) les Services Connexes à fournir par le Fournisseur.

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

- 30.2 Si un tel changement devait causer une augmentation ou une réduction des coûts ou des temps d'exécution du Fournisseur de toute disposition au titre du présent Contrat, un ajustement équitable sera apporté au Prix du Contrat et/ou au calendrier de livraison/réalisation, et ce Contrat sera modifié en conséquence. Toutes les demandes du Fournisseur visant à obtenir un ajustement au titre de cette Clause doivent être présentées dans les vingt-huit (28) jours à compter de la date de sa réception de la notification de modification de l'Acheteur. Toutes les demandes d'ajustement soumises par le Fournisseur au titre de cette clause devront inclure une explication raisonnablement détaillée de la méthode appliquée pour majorer les coûts et/ou prolonger les temps, y compris les raisons de cette majoration/prolongation.
- 30.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour des Services Connexes nécessaires mais qui n'ont pas été inclus dans ce Contrat, devront être approuvés à l'avance par les Parties et ne devront pas excéder les taux en vigueur facturés par le Fournisseur à d'autres parties pour des services similaires.
31. Prolongations des Temps de Fourniture
- 31.1 Si à un moment quelconque pendant l'exécution du présent Contrat, le Fournisseur ou ses Sous-Traitants devaient faire face à des situations empêchant la livraison dans les délais des Biens ou la réalisation des Services Connexes au titre de la Clause 10 du CCAG, le Fournisseur devra notifier immédiatement l'Acheteur par écrit du retard, en indiquant sa durée probable ainsi que la cause de celui-ci. Dès que possible après réception de cette notification, l'Acheteur devra évaluer la situation et pourra, à son entière discrétion, prolonger les temps de livraison/ de réalisation de l'Acheteur (avec ou sans dommages et intérêts conventionnels estimés par l'Acheteur les de manière discrétionnaire), auquel cas la prolongation sera approuvée par les Parties par le biais d'une modification apportée à ce Contrat.
- 31.2 Sauf dans l'un des cas de Force Majeure visés à la Clause 29 du CCAG, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations de Livraison et de Réalisation l'exposera à des dommages et intérêts conventionnels au titre de la Clause 24 du CCAG, à moins qu'une prolongation des temps n'ait été acceptée par les deux Parties, conformément à l'Alinéa 31.1 du

CCAG.

32. Résiliation par l'Acheteur 32.1 Résiliation pour cause de défaillance :

Sans préjudice des recours autres dont il dispose en cas de rupture du présent Contrat, l'Acheteur, par une notification écrite au Fournisseur, peut résilier tout ou partie de ce Contrat dans l'un des cas prévus en (a) à (f) de cet Alinéa 32.1 du CCAG. Ainsi :

- (a) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur ou de la MCC, omet d'exécuter ses obligations relatives à l'utilisation des Financements énoncées à l'Annexe A, la résiliation au titre de cette disposition : (i) prendra effet immédiatement au moment de la remise de la notification de résiliation ; et (ii) obligera le Fournisseur à rembourser tous Financements mal employés dans un délai maximum de trente (30) jours après la résiliation.
- (b) Si le Fournisseur omet de livrer ou de réaliser tout ou partie des Biens ou des Services Connexes pendant la période spécifiée dans ce Contrat, ou pendant toute prolongation de celle-ci qui aura été accordée par l'Acheteur au titre de l'Alinéa 31.1 des CCAG, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet automatiquement après l'expiration d'une période de trente (30) jours suivant la notification de résiliation, ou à une date ultérieure spécifiée par l'Acheteur. Dans le cas où l'Acheteur résilie tout ou partie de ce Contrat, conformément à la présente disposition, l'Acheteur pourra décider, aux termes et de la manière qu'il jugera utiles, de se procurer des Biens ou Services Connexes similaires à ceux non livrés ou non réalisés, et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tous les frais supplémentaires encourus par l'Acheteur dans un tel cas de figure. Néanmoins, le Fournisseur continuera d'exécuter toute partie du Contrat non affectée par la résiliation.
- (c) Si le Fournisseur ne répare pas sa non-exécution de l'une de ses autres obligations au titre du présent Contrat (autre que la non-exécution visée précédemment en (a) ou (b)) dans les trente (30) jours après la remise de la notification de résiliation

ou au cours de toute période supplémentaire approuvée par écrit par l'Acheteur, la résiliation au titre de cette disposition prendra immédiatement effet à l'expiration du délai de trente (30) jours ou à une date ultérieure précisée par l'Acheteur.

- (d) Si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Fournisseur est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations pendant une période ne pouvant être inférieure à soixante (60) jours, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après remise de la notification ou à une date ultérieure à spécifier par l'Acheteur.
- (e) Si le Fournisseur ne se soumet pas à une sentence arbitrale finale conformément à la Clause 8 du CCAG, la résiliation au titre de cette disposition prendra automatiquement effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après remise de la notification de résiliation ou à une date ultérieure spécifiée par l'Acheteur.
- (f) Si le Fournisseur (ou tout Sous-Traitant ou l'un de leurs employés), de l'avis de l'Acheteur, directement ou par le biais d'un agent, s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, à des actes de connivence ou à des manœuvres prohibées, obstructives ou coercitives en vue de se voir attribuer le présent Contrat, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet automatiquement au moment de la remise de la notification de résiliation.

32.2 Résiliation pour cause d'insolvabilité.

L'Acheteur peut à n'importe quel moment résilier ce Contrat en en notifiant le Fournisseur, si ce dernier était frappé d'insolvabilité ou de faillite, n'existe plus ou est dissout, et la résiliation au titre de cette disposition prendra automatiquement effet au moment de la remise de la notification de résiliation ou à la date spécifiée par l'Acheteur dans la notification de résiliation. Dans ce cas, la résiliation prendra effet sans indemnisation du Fournisseur, à condition que cette résiliation ne porte

pas préjudice aux droits ou recours ou réparations dont dispose, ou pourrait disposer par la suite, l'Acheteur.

32.3 Résiliation pour des raisons pratiques

- (a) L'Acheteur, par une notification remise au Fournisseur, peut à tout moment résilier ce Contrat, dans son ensemble ou en partie, de manière discrétionnaire, pour des raisons pratiques. La notification de résiliation spécifiera que la résiliation est justifiée par des raisons d'ordre pratique, la mesure dans laquelle la résiliation affecte les obligations du Fournisseur au titre du présent Contrat ainsi que la date à laquelle une telle résiliation prendra effet.
- (b) En cas de résiliation conformément à cet Alinéa 32.3 du CCAG, les Biens qui sont fournis et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours après réception de la notification de résiliation seront acceptés par l'Acheteur aux termes et Prix du Contrat. En ce qui concerne les Biens restants, l'Acheteur peut choisir :
 - (i) d'achever toute partie et de la livrer aux termes et prix du Contrat ; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu pour les Biens et les Services Connexes partiellement fournis/réalisés et pour les matériaux fournis antérieurement par le Fournisseur.

32.4 Suspension ou résiliation se rapportant au Compact ou au Droit Applicable

- (a) L'Acheteur, par une notification remise au Fournisseur, pourra suspendre ou résilier ce Contrat, dans son ensemble et en partie, si le Compact venait à expirer ou prenait fin conformément aux termes du présent Compact. La suspension ou la résiliation au titre de cette disposition prendra immédiatement effet au moment de la remise de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux termes de la notification. Si ce Contrat est suspendu au titre de la Clause 32.4(a) du CCAG, le Fournisseur a pour obligation de

maîtriser les dépenses, dommages et pertes subis par l'Acheteur pendant la période de suspension.

- (b) L'Acheteur, par une notification remise au Fournisseur, pourra suspendre ou résilier ce Contrat, dans son ensemble ou en partie, si la suspension ou la résiliation est permise par le Droit Applicable. La suspension ou la résiliation au titre de cette disposition prendra effet immédiatement après remise de la notification de suspension ou de résiliation, le cas échéant, conformément aux termes de la notification. Si ce Contrat est suspendu au titre de cette Clause 32.4(b) du CCAG, le Fournisseur a l'obligation de chercher à maîtriser les dépenses, dommages et pertes infligés à l'Acheteur pendant la période de suspension.

33. Résiliation par le Fournisseur

33.1 Le Fournisseur peut résilier ce Contrat, au titre d'une notification remise au minimum trente (30) jours remis au préalable à l'Acheteur, dans le cas où l'un des événements listés ci-dessous en (a) à (e) de cet Alinéa 33.1 du CCAG se produirait.

- (a) Si l'Acheteur omet de payer toute somme due au Fournisseur au titre du présent Contrat et qui ne fait pas autrement l'objet d'un différend au titre de la Clause 8 du CCAG dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la notification écrite du Fournisseur qu'un tel paiement est en souffrance, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet automatiquement après l'expiration d'un délai de trente (30) jours après remise de la notification de résiliation, à moins que le paiement visé par la notification de résiliation ne soit effectué par l'Acheteur au Fournisseur au cours de ce délai de trente (30) jours.
- (b) Si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Fournisseur est incapable d'exécuter une partie matérielle du présent Contrat pendant une période égale ou supérieure à soixante (60) jours, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet automatiquement après expiration d'un délai de trente (30) jours après remise de la notification de résiliation.
- (c) Si l'Acheteur omet de respecter une sentence

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

arbitrale finale au titre de la Clause 8 du CCAG, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet automatiquement après expiration d'un délai de trente (30) jours après remise de la notification de résiliation.

(d) Si le Fournisseur ne reçoit pas le remboursement des Taxes dont il était exempté au titre du présent Compact cent vingt (120) jours après que le Fournisseur aura notifié l'Acheteur que ce remboursement était dû et échu, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet automatiquement après expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la remise de la notification de résiliation, à moins que le remboursement visé par la notification de résiliation soit effectué avant l'expiration de ces trente (30) jours.

(e) Si ce Contrat est suspendu conformément aux Clauses 32.4(a) ou 32.4 (b) du CCAG pendant une période dépassant trois (3) mois glissants, à condition que le Fournisseur se soit acquitté de ses obligations de maîtrise des coûts visées aux Clauses 32.4(a) ou 32.4(b) du CCAG pendant la période de suspension, la résiliation au titre de cette disposition prendra effet automatiquement après l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la remise de la notification de résiliation.

34. Cession	34.1	Le Fournisseur ne saurait céder tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat, hormis avec l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
35. Montants Remboursables	35.1	Si ce Contrat permet le remboursement de certains frais, le remboursement des montants sera limité et effectué conformément aux principes des coûts de la MCC, publiés sur son site Internet www.mcc.gov .
36. Comptes, Inspection et Audits	36.1	Le Fournisseur tiendra des comptes et registres précis et complets relatifs à la fourniture des Biens et Services Connexes au titre du présent Contrat, conformément aux dispositions de l'Annexe A et des principes comptables généralement adoptés.
37. Utilisation des Financements ;	37.1	Le Fournisseur s'assurera que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l'utilisation des

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

Conformité avec les Directives environnementales		Financements, ni les Directives environnementales énoncées à l'Annexe A.
38. Conditionnalités MCC	38.1	Pour éviter toute confusion, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l'Annexe A reprennent certaines exigences du Gouvernement et de l'Acheteur au titre du Compacts et des documents connexes, qui s'appliqueront de la même manière à n'importe quel fournisseur, sous-traitant ou collaborateur participant à la procédure d'adjudication ou à tout contrat ultérieur financé par la MCC et qu'elles engagent et lient les Parties au présent Contrat comme le font les autres termes et conditions du présent Contrat.
39. Dispositions à incorporer systématiquement dans tout contrat	39.1	Le Fournisseur s'assurera que toutes les dispositions de l'Annexe A soient incorporées dans tout contrat ou contrat de sous-traitance qu'il conclura au titre de, et dans la mesure permise par, ce Contrat.

III. Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCAG La Destination Finale est :

1.1(o) **CIP LABOCEL NIAMEY NIGER**

CCAG Les autres documents formant partie intégrante du présent Contrat sont :

2.7

XXXXX

XXXXX

CCAG Ce Contrat sera signé en français

4.2

CCAG L'Associé Référent est [insérer le nom de l'Associé Référent]

5.1

[Note : Si le Fournisseur est une coentreprise ou toute autre association de plus d'une entité, la dénomination sociale de l'entité dont l'adresse est spécifiée à la clause 7.1 du CCAP sera insérée à cet endroit. Si le Fournisseur est une seule entité, la présente clause 5.1 du CCAP sera supprimée.]

CCAG Pour les **notifications** à remettre à l'Acheteur, l'adresse sera :

7.1

Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger)

A l'attention de :

Monsieur Annou Mamane

Directeur Général de MCA-Niger

Avenue du Monio Issa Beri, Commune II,

BP 738, Niamey-Niger

Email : procmcaniger@gmail.com et clarificationsmcaniger@uc-pmc.ne

Téléphone : (+227) 20 35 08 15/16. Fax : (+227) 20 35 08 18

Pour les **notifications** à remettre au Fournisseur, l'adresse sera :

XXXXXX

CCAG Pour les **changements d'adresse** à remettre à l'Acheteur, l'adresse sera :

7.2

Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger)

A l'attention de :

Monsieur Annou Mamane

Directeur Général de MCA-Niger

Avenue du Monio Issa Beri, Commune II,

BP 738, Niamey-Niger

Email : procmcaniger@gmail.com et clarificationismcaniger@uc-pmc.ne

Téléphone : (+227) 20 35 08 15/16. **Fax :** (+227) 20 35 08 18

Pour les **changements d'adresse** à remettre au Fournisseur, l'adresse sera :

XXXXXX

CCAG 8.2 Les différends nés du présent Contrat qui ne sont pas réglés par les Parties conformément à l'Alinéa 8.1 du CCAG seront tranchés par arbitrage conformément aux dispositions suivantes :

1. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie est entendu par un arbitre unique ou par un panel d'arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :

(a) Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les trente (30) jours après réception par l'autre Partie de la proposition de nom pour cette nomination par la Partie qui a initié la procédure, chaque Partie peut faire appel à la Chambre Internationale de Commerce afin d'obtenir une liste de pas moins de cinq (5) nominés, et, à la réception de cette liste, les Parties proposent tour à tour des noms qui en sont tirés, et le dernier de la liste devient l'arbitre unique pour la question en litige. Si le dernier nominé n'est pas déterminé de cette manière dans les soixante (60) jours à dater de la liste, la Chambre Internationale de Commerce nomme, à la demande d'une Partie, et à partir de la liste ou autrement, un arbitre unique pour la question en litige.

(b) Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, l'Entité MCA-NIGER et le Consultant nomment chacun un arbitre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, qui préside le panel d'arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième arbitre dans les trente (30) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième arbitre, à la demande d'une des Parties, est nommé par la Chambre Internationale de Commerce de Paris.

(c) Si, dans un litige soumis à la sous-classe 13.2.1 (b) des CSC, une Partie ne nomme pas d'arbitre dans les trente (30) jours après la nomination d'un arbitre par l'autre Partie, la partie qui a nommé un arbitre peut faire appel à la Chambre Internationale de Commerce de Paris pour nommer un arbitre unique pour la question en litige, et l'arbitre nommé suite à cette demande est l'arbitre unique pour ce litige.

2. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent Contrat.

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

3. *Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison un arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé de la même manière que l'arbitre initial.*

4. *Nationalité et qualifications des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre nommé selon les paragraphes (a) à (c) de la sous-clause 13.2.1 est un expert légal ou technique internationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige et il ne peut être un ressortissant du pays d'origine du Consultant ou du pays du Gouvernement. Aux fins de l'application de la présente clause, « pays d'origine » signifie entre autres :*

(d) le pays d'origine du Consultant ; ou

(e) le pays dans lequel se trouve le principal établissement du Consultant; ou

(f) le pays de la nationalité de la majorité des actionnaires du Consultant; ou

(g) le pays de la nationalité des Sous-consultants concernés, lorsque le litige concerne un contrat de sous-traitance.

5. *Coûts. En cas de survenance d'un litige, les Parties conviennent de l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage. Lorsque les Parties ne parviennent pas à un accord concernant l'allocation, celle-ci est déterminée par l'arbitre.*

6. *Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :*

(h) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, à Paris, France.

(i) l'anglais est la langue officielle à tous égards ; et

(j) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive et contraignante et est applicable dans n'importe quelle cour de juridiction compétente, et les Parties renoncent par la présente à toute objection ou demande d'immunité pour cette application

Droit d'observer de la MCC

MCC peut user de son pouvoir discrétionnaire pour assister en qualité d'observateur à une procédure d'arbitrage liée à ce Contrat, mais n'est pas obligée de participer activement à la procédure d'arbitrage. Que la MCC soit ou non observateur dans le cadre d'une procédure d'arbitrage liée à ce Contrat, les Parties lui transmettront la transcription, en anglais, de toutes procédures ou audiences d'arbitrage, ainsi qu'une copie de l'argumentaire raisonné de la sentence dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou (b) la date à laquelle la

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

sentence finale a été rendue. La MCC peut faire valoir ses droits au titre du présent Contrat dans une procédure d'arbitrage conduite conformément à cette disposition ou en initiant une action en justice devant n'importe quel tribunal compétent en la matière. L'acceptation par la MCC du droit d'être observateur dans le cadre de la procédure d'arbitrage ne vaut pas acceptation de la compétence des tribunaux ou de toute autre instance, de quelque juridiction que ce soit, ni de la compétence d'un panel d'arbitres.

CCAG Livraison et documents

10.1

Pour les Biens fournis depuis l'extérieur du pays de l'Acheteur :

Au moment de l'expédition, le Fournisseur donnera à l'Acheteur le détail exhaustif de l'expédition par notification écrite, et notamment le numéro du Contrat, la description des Biens expédiés, la quantité, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de déchargement, etc. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur, par fax, par courriel ou par coursier, les documents suivants :

Exemplaire de la facture du Fournisseur indiquant la description, la quantité, le prix unitaire et le montant total des Biens expédiés ;

Original et trois (3) copies de connaissement négociable, embarqué, sans réserve (*B/L, on board, clean*) portant la mention « fret payé » et trois (3) copies de connaissement non négociable ;

- (a) trois (3) copies de la liste à l'emballage détaillant le contenu de chaque caisse ;
- (b) certificat d'assurance, indiquant le nom de l'Acheteur comme bénéficiaire ;
- (c) certificat de Garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
- (d) certificat d'inspection, émis par l'agence d'inspection nommée et rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur ;
- (e) certificat d'origine ; et

tout autre document propre au contrat requis à des fins de livraison ou de paiement.

Les documents ci-dessus seront reçus par l'Acheteur au moins une semaine avant l'arrivée des Biens au port ou à l'endroit de débarquement et, s'ils ne sont pas reçus, les frais engendrés seront à la charge du Fournisseur.

CCAG Le Prix du Contrat est fixé à **XXXXXX** dollars US.

12.1

OU

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

Le Prix du contrat test fixé à **XXXXXX [monnaie locale]**

Les comptes sont :

Pour les dollars US : **[insérer le numéro de compte]**

Pour la monnaie locale : **[insérer le numéro de compte]**

CCAG 12.2 Les prix facturés pour les Biens livrés et les Services Connexes réalisés **ne sont pas ajustables.**

CCAG 13.1 Les délais, mode et conditions de paiement du Fournisseur au titre du présent Contrat seront les suivants :

A la signature du contrat, paiement d'une avance de 15% du montant du contrat sur présentation d'une garantie bancaire cautionnée à 100%.

Paiement de 85% du montant du contrat -sur présentation de la facture du fournisseur certifiée et du procès-verbal de réception.

Ces dispositions pourront cependant faire l'objet de négociations lors de la signature du contrat

GCC 13.5 Les délais de paiement au-delà desquels l'Acheteur devra verser des intérêts au Fournisseur sont de **30 jours.**

Le taux d'intérêt à appliquer en cas de paiement en souffrance est le Taux des Financements fédéraux indiqué sur le site Internet de la Fed : www.federalreserve.gov/fomc/funds/rate.htm

GCC 15.1 Le montant de la Garantie de Bonne Exécution, en tant que pourcentage du Prix du Contrat, s'élèvera à 7,5 **pourcent du Prix du Contrat majoré du cumul de tous les avenants** et sera libellé en **une monnaie librement convertible à la satisfaction de l'Acheteur.**

GCC 20.2 L'emballage, le marquage et la documentation intérieure et extérieure des emballages seront :

L'emballage sera celui qui assurera la sécurité maximale de tous les produits.

GCC 21.1 La couverture d'assurance **sera à la charge du fournisseur.**

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

- GCC 22.1 La responsabilité du transport des Biens **sera à la charge du fournisseur.**
- GCC 23.2 Les inspections et les tests seront :
Les contrôles de vérification de la conformité des spécifications techniques et des quantités des articles se feront sur le site à la livraison
- GCC 24.1 Les dommages et intérêts conventionnels seront de **0.05%** par semaine du Prix de Contrat.

Le montant maximal des dommages et intérêts conventionnels représentera **5%** du Prix du Contrat.
- GCC 25.3 Après livraison et réception des Biens, la Garantie de Bonne Exécution sera réduite à **2,5%** du Prix du Contrat afin de couvrir les obligations de garantie du Fournisseur conformément à la Clause 25.3 du CCAG. **Cette** garantie demeurera valable pendant douze (12) mois après la réception des biens.
- GCC 25.5 Le Fournisseur devra réparer ou remplacer tout ou partie des Biens défectueux sous **30 jours.**

IV. Annexe A

Dispositions Complémentaires

Les termes qui commencent par une majuscule employés dans cette Annexe, mais qui n'y sont pas définis, auront le sens qui leur est donné dans le CCAG ou dans le Compact ou contrats connexes.

L'Acheteur est chargé du contrôle et de la gestion de la mise en œuvre du Compact pour le compte du Gouvernement, et entend appliquer une partie des produits du Compact pour le compte du Gouvernement aux paiements éligibles au titre du présent Contrat, à condition que (a) ces paiements ne seront effectués que sur requête et pour le compte de l'Acheteur et avec l'approbation de l'Agent Fiscal, (b) MCC ne devra avoir aucune obligation envers le Fournisseur au titre du présent Contrat, (c) ces paiements seront soumis, à tous égards, aux termes et aux conditions du Compact, et (d) aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur ne pourra se prévaloir des droits prévus au Compact ou au titre du Financement MCC.

A. Statut de la MCC ; Droits Réservés; Tiers Bénéficiaire

1. Statut de la MCC. MCC est une société publique nationale des États-Unis agissant pour le compte du Gouvernement des États-Unis en vue de la mise en œuvre du Compact. En cette qualité, la MCC n'a aucune obligation au titre du présent Contrat, et jouit d'une parfaite immunité relativement aux poursuites ou procédures en justice qui pourraient être engagées relativement, ou qui seraient liées, au présent Contrat. Dans les matières naissant du, ou liées au, présent Contrat, la MCC n'est soumise à la compétence d'aucun tribunal, instance judiciaire ou autre organe d'une juridiction, quelle qu'elle soit.
2. Droits réservés de la MCC.
 - i. Certains droits sont expressément réservés à MCC au titre du présent Contrat, du Compact et d'autres documents se rapportant au Compact, y compris le droit d'approuver les termes et conditions du présent Contrat et de toute modification qui y est apportée, et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.
 - ii. MCC, en se réservant ces droits au titre du présent Contrat, du Compact ou d'autres documents se rapportant au Compact, a agi uniquement en qualité de bailleur de fonds afin d'assurer la bonne utilisation des Financements du Gouvernement des États-Unis, et toute décision de la MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits sera prise en sa qualité de bailleur de fonds engagé dans une activité de financement, et ne saurait être interprétée comme faisant de la MCC une partie au présent Contrat.

- iii. LA MCC pourra ponctuellement exercer ses droits ou discuter de questions se rapportant au présent Contrat avec les Parties ou le Gouvernement, selon les cas, conjointement ou séparément, sans pour autant endosser de responsabilité ou d'obligation envers les Parties.
- iv. Toute approbation (ou absence d'approbation) ou tout exercice de (ou absence d'exercice) de droits par la MCC ne saurait empêcher le Gouvernement, l'Acheteur, la MCC ou toute autre personne ou entité de faire valoir ses droits à contre le Fournisseur, la MCC, ou de dégager le Fournisseur de ses obligations envers le Gouvernement, l'Acheteur, la MCC ou toute autre personne ou entité. Aux fins de cette clause (d), la MCC sera réputée inclure tout dirigeant, administrateur, employé, filiale, entreprise, agent ou représentant de la MCC.

3. Tiers bénéficiaire. MCC sera réputée être un tiers bénéficiaire du présent Contrat.

B. Restrictions de l'utilisation ou du traitement des Financements MCC

L'utilisation et le traitement des Financements MCC liés au présent Contrat ne sauraient enfreindre les limitations ou les exigences prévues au Compact ou dans tout autre contrat pertinent ou dans la Lettre de Mise en Œuvre ou en droit applicable ou par les politiques du gouvernement des Etats-Unis. Un document de synthèse des dispositions applicables auxquelles il est ici fait référence, est disponible sur le site Internet de la MCC [www.mcc.gov/guidance/compact/funding_limitations.pdf]¹.

C. Achats par procédure de passation de contrats

Le Fournisseur s'assurera que les achats de biens, de services et de travaux effectués au titre du présent Contrat, soient en accord avec les principes généraux énoncés dans le Compact et dans les Directives relatives à la passation des marchés du programme de la MCC. Le Fournisseur se conformera aux conditions d'éligibilité visant les provenances prohibées ou aux dispositions limitant la capacité de certaines parties au titre des lois, des règlements et des politiques des Etats-Unis, des politiques ou directives applicables de la Banque mondiale, et conformément à toute autre exigence en matière d'éligibilité que pourrait formuler la MCC ou l'Acheteur. Un document de synthèse reprenant les dispositions applicables auxquelles il est fait référence dans ce paragraphe peut être consulté sur le site Internet de la MCC [www.mcc.gov/guidance/compact/procurement_awards_dispositions.pdf]².

D. Rapports et informations; Accès; Vérifications; Révisions

¹ Vérifier l'actualité de ce lien avant publication.

² Vérifier l'actualité de ce lien avant publication.

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

1. Rapports et Informations. Le Fournisseur tiendra les livres et dossiers et fournira les rapports, documents, données ou autres informations à l'Acheteur de la manière et dans la mesure requise par le Compact ou les documents connexes comme l'Acheteur peut le demander de manière raisonnable ponctuellement afin de s'acquitter de ses obligations de rapport au titre du Compact ou des documents connexes. La MCC peut librement utiliser toute information qu'elle reçoit par le biais des rapports ou documents qui lui sont transmis et de la manière qu'elle juge utile. Les dispositions du Compact et **[insérer des références aux documents connexes]**³ applicables au Gouvernement à cet égard s'appliqueront, après ajustements nécessaires (*mutatis mutandis*), au Fournisseur comme si le Fournisseur était dans la position du Gouvernement au titre du Compact. Un document de synthèse reprenant les dispositions applicables auxquelles il est fait référence dans ce paragraphe peut être consulté sur le site Internet de la MCC **[www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_dispositions.pdf]**⁴.
2. Accès ; Audits et Révisions. À la requête de la MCC, le Fournisseur permettra l'accès, l'audit, révisions et évaluations spécifiées dans le Compact ou les documents connexes. Les dispositions du Compact et **[insérer les références aux documents connexes]**⁵ applicables au Gouvernement en matière d'accès et d'audit s'appliqueront, avec les ajustements nécessaires (*mutatis mutandis*), au Fournisseur comme si le Fournisseur était dans la position du Gouvernement au titre du Compact. Un document de synthèse reprenant les dispositions applicables auxquelles il est fait référence dans ce paragraphe peut être consulté sur le site Internet de la MCC **[www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_dispositions.pdf]**⁶.
3. Application aux Fournisseurs. Le Fournisseur s'assurera d'incorporer les dispositions relatives à l'audit, à l'accès et à l'obligation de rapport, dans tous ses contrats ou conventions conclu(e)s avec d'autres fournisseurs dans le cadre du présent Contrat. Un document de synthèse des dispositions applicables peut être consulté sur le site Internet de la MCC **[www.mcc.gov/guidance/compact/audits_reviews_dispositions.pdf]**⁷.

³ Les sections spécifiques du compact et autres documents pertinents liés au pays particulier relativement auquel ce formulaire de contrat est utilisé dans le cadre d'une procédure de passation de contrat seront insérées ici dans la langue qui s'applique.

⁴ Vérifier l'actualité de ce lien avant publication.

⁵ Les sections spécifiques du compact et autres documents pertinents liés au pays particulier relativement auquel ce formulaire de contrat est utilisé dans le cadre d'une procédure de passation de contrat seront insérées ici dans la langue qui s'applique.

⁶ Vérifier l'actualité de ce lien avant publication.

⁷ Vérifier l'actualité de ce lien avant publication.

E. Conformité avec les Lois Anti-Corruption, sur le Blanchiment d'Argent et sur le Financement du Terrorisme et Autres Restrictions

1. Le Fournisseur devra s'assurer qu'il n'a pas procédé, ni ne procédera, à des paiements à l'attention de dirigeants du Gouvernement, de l'Acheteur, ou de tout autre tiers (y compris des dirigeants d'autres Gouvernements) relativement au présent Contrat qui constitueraient une violation de la Loi [E.-U.] de 1977, modifiée, sur la lutte contre la corruption à l'étranger (*Foreign Corrupt Practices Act 1977*) (15 USC 78a et suiv.) (ci-après « Loi FCPA »), ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Contrat, y compris de textes de loi locaux. Le Fournisseur confirme qu'aucun paiement n'a été reçu, ni ne sera reçu, par des dirigeants, des employés ou des agents ou représentants du Fournisseur en relation avec le présent Contrat, constituant une violation de la Loi FCPA, ou qui enfreindrait par ailleurs la Loi FCPA si la partie qui procédait à ce paiement était un ressortissant des Etats-Unis ou une entité relevant de la Loi FCPA, ou de tout texte de loi semblable applicable au présent Contrat, y compris de textes de loi locaux.
2. Le Fournisseur ne fournira ni support ni ressources matériels, directement ou indirectement, ni ne permettra en connaissance de cause que le Financement MCC soit transféré, à toute personne, entreprise publique ou autre entité dont le Fournisseur, ou a des raisons de savoir, qu'elle commet, tente de commettre, prône, facilite ou participe à des activités terroristes, quelles qu'elles soient, y compris, sans toutefois y être limité, aux personnes et entités (i) figurant sur la liste de référence des Ressortissants Spécifiquement Désignés ou des Personnes Bloquées (*Specially Designated Nationals and Blocked Persons*) administrée par le Bureau de contrôle et de surveillance des actifs à l'étranger au sein du Département du Trésor Public américain, liste disponible sur www.treas.gov/offices/enforcement/ofac, (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités tenue au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies par la « Commission 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies, (iii) sur la liste publiée sur www.epls.gov ou (iv) sur toute autre liste requise ponctuellement par l'Acheteur. Aux fins de cette disposition, « support et ressources matériels » désigne devises, instruments financiers, hébergement, formation, services de conseil ou d'aide experte, lieux sûrs, documentation ou pièces d'identité falsifiées, équipement de communications, installations, armes, substances mortelles, explosifs, ressources humaines, transports et autres actifs physiques, exception faite des médicaments et des objets religieux.
3. Le Fournisseur s'assurera que ses activités au titre du présent Contrat respectent l'ensemble des lois, réglementations et décrets américains relatif

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux dispositions légales de sanctions, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, ainsi que toute autre sanction économique régulièrement promulguée par voie de loi, de décret, de règlement, ou ainsi que l'instruit le Bureau de Contrôle et de Surveillance des actifs étrangers au sein du Département du Trésor Public américain, ou toute autorité gouvernementale qui lui succèdera et notamment : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, Executive Order 13224, 15 C.F.R. Part 760, et les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R. Parties 500 à 598, et il s'assurera que ses activités au titre du présent Contrat respectent l'ensemble des politiques et procédures de surveillance opérationnelle visant à assurer la conformité définies ponctuellement par la MCC, l'Acheteur, l'Agent Fiscal ou la Banque mondiale, le cas échéant. Le Fournisseur vérifiera, ou fera vérifier, toute personne, entreprise publique ou autre entité ayant accès à, ou recevant des financements, vérification qui sera conduite conformément aux procédures présentées dans les « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » publiées sur le site Internet de la MCC www.mcc.gov. Le Fournisseur devra (A) mener la vérification à laquelle il est fait référence dans ce paragraphe sur une base trimestrielle au minimum, ou à toute autre fréquence raisonnable demandée par l'Acheteur ou la MCC ponctuellement, et (B) rendre un rapport sur cette vérification périodique à l'Acheteur, en copie à la MCC.

4. D'autres restrictions concernant le Fournisseur s'appliqueront de la manière indiquée dans le Compact ou les documents connexes aux activités qui violent d'autres lois, réglementations, décrets ou politiques, toute conduite injurieuse envers la MCC ou l'Acheteur, toute activité contraire aux intérêts de sécurité nationale et qui affecte négativement et matériellement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à mettre en œuvre de manière effective, ou à assurer la mise en œuvre effective du Programme ou de Projets, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou de ses obligations au titre du Compact ou de tous documents connexes, ou qui affecte négativement et matériellement les actifs du Programme ou des Comptes autorisés.

F. Publicité, Informations et Signalement

1. Le Fournisseur coopérera avec l'Acheteur et le Gouvernement pour faire une publicité appropriée aux Biens, travaux et services fournis au titre du présent Contrat, notamment en identifiant les sites d'activité du Programme et en signalant les actifs du Programme comme étant des Biens, travaux et services financés par les États-Unis, agissant par l'intermédiaire de la MCC, et conformément aux Normes relatives au Signalement et à la Promotion des Marques de la MCC, disponibles sur le site Internet de la MCC [<http://www.mcc.gov/documents/mcc-marking-corporate-v2.pdf>] ; à condition toutefois que tout communiqué de presse ou annonce concernant la MCC ou le fait que la MCC finance le Programme, ou tout autre matériel

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

publicitaire faisant référence à la MCC, soit soumis à l'approbation préalable écrite de la MCC et respecte les instructions données régulièrement par la MCC dans ses Lettres de Mise en Œuvre.

2. À la résiliation ou à l'expiration du Compact, le Fournisseur devra, à la requête de la MCC, procéder à l'enlèvement de ces marques de signalement et de toutes références faites à la MCC dans son matériel publicitaire.

G. Assurance

Le Fournisseur souscrira les contrats d'assurance, bons de garantie de bonne exécution, garanties ou autres formes de protection appropriées afin de couvrir les risques et responsabilités associés à l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur sera désigné comme le bénéficiaire de ces contrats d'assurance et autres garanties. L'Acheteur et, à sa demande, la MCC, seront désignés comme assurés supplémentaires dans tous les contrats d'assurance ou autres garanties, dans la mesure autorisée par la législation applicable. Le Fournisseur s'assurera que le produit de sinistres déclarés au titre de ces contrats d'assurance ou autres garanties soit affecté au remplacement ou à la réparation de pertes et de dommages, ou à la poursuite de la fourniture des biens, travaux et services couverts ; étant entendu cependant qu'à l'entière discrétion de la MCC, ce produit sera déposé sur un compte désigné par l'Acheteur et qui satisfasse la MCC, ou de toute autre manière indiquée par la MCC.

H. Conflit d'intérêts

Le Fournisseur devra s'assurer qu'aucun dirigeant, administrateur, employé, filiale, entreprise, sous-traitant, agent, conseiller ou représentant du Fournisseur ne participe à la sélection, à l'adjudication ou au conseil de contrats, subventions ou autres avantages ou transactions financés en tout ou partie (directement ou indirectement) par la MCC dans le cadre du présent Contrat, lorsque (i) l'entité, la personne, les membres de la famille proche ou du foyer de cette personne ou ses associés, ou les organisations contrôlées par ou impliquant en grande partie cette personne ou entité, possèdent des participations financières ou autres intérêts, ou (ii) que la personne ou l'entité négocie ou a conclu des arrangements relatifs à une future embauche, à moins que cette personne ou entité n'ait divulgué par écrit aux parties au présent Contrat et à la MCC ce conflit d'intérêts, et qu'à la suite d'une telle divulgation, les parties au présent Contrat aient accepté par écrit de passer outre ce conflit d'intérêts. Le Fournisseur s'assurera qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, entreprises, agents, conseillers ou représentants impliqués dans la sélection, l'adjudication, l'administration, le contrôle ou la mise en œuvre de contrats, subventions ou autres avantages ou transactions financés en tout ou partie (directement ou indirectement) par la MCC dans le cadre du présent Contrat, ne sollicite ni n'accepte d'un tiers, ni n'offre à un tiers, ni ne cherche à se voir, ni ne se voie, promettre (directement ou indirectement), pour elle/lui-même ou pour une autre personne ou entité, de cadeaux, gratifications, faveurs ou avantages

Section 5 : Documents de l'Offre - Contrat

autres que des items de valeur négligeable (*de minimis*), conformément aux directives dans ce sens régulièrement publiées par la MCC. Le Fournisseur s'assurera qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs,, employés, filiales, entreprises, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants, ne s'engagent dans une activité, quelle qu'elle soit, qui est, ou qui donne l'impression d'être en conflit avec le présent Contrat. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur observera et fera observer les politiques relatives aux conflits d'Intérêts et à la déontologie applicables de l'Acheteur et communiquées par l'Acheteur au Fournisseur.

I. Contradictions

En cas de contradiction entre le présent Contrat et le Compact et/ou le **[Accord de Décaissement ou Contrat de Marché/Contrat de mise en œuvre du Programme]**, les terme(s) du Compact et/ou **du [Accord de Décaissement ou Contrat de Marché/Contrat de mise en œuvre du Programme]** prévaudront.

J. Autres Dispositions

Le Fournisseur respectera tous les autres termes et conditions spécifiés par l'Acheteur ou la MCC relativement au présent Contrat.

K. Dispositions à incorporer systématiquement

Dans tout contrat de sous-traitance ou de sous-adjudication conclu par le Fournisseur, dans la mesure permise par le présent Contrat, le Fournisseur s'assurera d'incorporer toutes les dispositions des paragraphes (A) à (J) ci-dessus.

V. Garantie Bancaire de Bonne Exécution

[La banque, à la demande du Fournisseur, remplira le formulaire conformément aux instructions indiquées]

Agence ou succursale de la banque : **[insérer le nom du Garant en toutes lettres]**

Bénéficiaire : **[insérer le nom de l'Acheteur en toutes lettres]**

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION N° : *[insérer le numéro de la Garantie de Bonne Exécution]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur en toutes lettres]* (ci-après « Fournisseur ») a conclu le Contrat N° *[insérer le numéro]*, le *[insérer le jour et le mois]*, *[insérer l'année]* avec vous, pour la fourniture de *[description des Biens et Services Connexes]* (ci-après « Contrat »).

En outre, nous comprenons que, aux termes du Contrat, une Garantie de Bonne Exécution est exigée.

À la demande du Fournisseur nous nous engageons irrévocablement à vous verser tous montants ne dépassant pas un total de *[insérer montant en chiffres et en toutes lettres]*, à réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Fournisseur a manqué à ses obligations au titre du Contrat, sans difficulté ni discussion, ni que vous ayez à prouver ou à démontrer le bien-fondé de votre demande ou du montant qu'elle vise.

La Garantie expirera au plus tard le *[insérer jour]* de *[insérer mois]* *[insérer année]* *[remarque : la date d'expiration est à calculer sur la base des dispositions de l'Alinéa 15.4 des CCAG]*, et toute demande de paiement au titre de cette Garantie devra nous parvenir, à cette agence/à cette succursale, à la date d'expiration au plus tard.

Pour la Banque

Signature

En qualité de

Date :

Pour le Fournisseur

Signature

En qualité de

Date :

Section 6 Conditions Particulières de Fourniture

SR1	LISTE DE BIENS ET CALENDRIER DE LIVRAISON	99
SR2	LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE RÉALISATION	101
SR3	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	108
SR4	PLANS.....	112
SR5	INSPECTIONS ET TESTS.....	113
SR6	PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.....	114

SR1 Liste des Biens et calendrier de livraison

[L'Acheteur doit remplir ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison proposée par le soumissionnaire », qui est à remplir par le Soumissionnaire]

Poste N°	Description des Biens	Quantité	Unité de mesure	Destination Finale précisée dans les DPAO	Date de livraison exigée par l'Acheteur (selon les Incoterms retenus)		Date de livraison proposée par le Soumissionnaire
					Date de livraison, au plus tôt :	Date de livraison, au plus tard :	
<u>Lot 1 : Matériel de vaccination</u>							
101	Containers	100	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
102	Glacières	150	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
103	Glacières	150	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
104	Seringues pistolets	300	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
105	Aiguilles hypodermiques de vaccination	92	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
106	Marqueurs	900	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

Section 46: **Conditions Particulières de Fourniture**

107	Verres de rechange Cylindre verre 30 ml revolroux	600	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
108	Pièce rechange 1 Poignée avant pour revolroux	300	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
<u>109</u>	Pièce de rechange 2 Cliquet avancement revolroux	300	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
110	Pièce de rechange 3 Ressort cliquet avancement revolroux	300	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

LOT 2 Matériel de laboratoire

Poste N°	Description des Biens	Quantité	Unité de mesure	Destination Finale précisée dans les DPAO	Date de livraison exigée par l'Acheteur (selon les Incoterms retenus)		Date de livraison proposée par le Soumissionnaire
					Date de livraison, au plus tôt :	Date de livraison, au plus tard :	
<u>Lot 2 : Matériel de laboratoire</u>							
201	Lecteur ELISA	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
202	Centrifugeuse de terrain	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
203	Incubateur – Lecteur d'antibiogrammes	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
204	RAL Stainer	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
205	Hotte a flux laminaire	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
206	Distributeur automatique de Milieu de culture pour boîte de Pétri	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
207	Générateur de CO2	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

Section 46: Conditions Particulières de Fourniture

	Matériel de collecte			LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
208	Tubes Vacutainer secs 5ml	20000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
209	Aiguilles Vénoject	20000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
210	Portoirs de micro tubes + étiquettes (Système Micronic)	50	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
211	Couvercles de micro tubes Cap band) barrettes de 8 (10 sachets de 8 X 12 pièces)	4800	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
212	Micro tubes pour système Micronic	19200	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
213	Cônes de 1ml	20000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
214	Cônes de 5 à 300 ml	20000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
215	Ecouvillons stériles avec étuis	5000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
216	Gangs chirurgicaux non poudrés	50	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
	Réactifs et milieux de culture et consommables			LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
217	Kit d'extraction d'ADNQiAampDNAMini kit Qiagen	1250	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
218	Kit d'extraction d'ARNQiagenRNeasy Mini kit	1250	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

Section 46: Conditions Particulières de Fourniture

219	Coffret Qiagen one Step RT-PCR kit	500	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
220	Coffret Qiagen QuantiTect Multiplex RT-PCR one Step RT-PCR kit	500	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
221	Kit de purification d'ADN Wizard SV Gel and PCR Clean-up System (Promega)	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
222	PlatinumTaq flacons 5U	10	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
223	2X RevTrans-q PCR EvaGreen	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
224	5 X EvaGreen qPCR-Mix	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
225	2X Super Mix Biorad	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
226	Coffret Qiagen Taq DNA polymerase contenant MgCl ₂ (25 mM)	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
227	DreamTaq DNA polymerase Fermentas	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
228	10 X DreamTaq Buffer	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
229	10 X PCR Buffer	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
230	Amorce MSc1 : 5'- ATACTTCTGTTCTAGTAATATG-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
231	Amorce MSc2 : 5'- CTGATTATGATGACAGTGGTCA-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

Section 46: Conditions Particulières de Fourniture

232	Amorce MSc-328 F: ATGCAAGAAGTTATTAATGTTTATCATTC	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
233	Amorce MSc-328 R: CGTAATATATTTGTTTAAACATATGGAATAATM	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
234	Amorce Mccp-spe-F: 5'-ATC ATT TTT AAT CCC TTC AAG-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
235	Amorce Mccp-spe-R: 5'-TAC TAT GAG TAA TTA TAA TAT ATG CAA-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
236	Amorce NDV_02_NOH-For: 5'-TACACCTCATCCCAGACAGG-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
237	Amorce NDV_02_NOH-Rev: 5'-AGTCGGAGGATGTTGGCAGC-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
238	Marqueur de poids moléculaire 100 paires bases	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
239	Amorce F1 : 5'-ATCACAGTGTTAAAGCCTGTAGAGG-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
240	Amorce F2: 5'- GAGACTGAGTTTGTGACCTACAAGC-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
241	Amorce NP3: 5'- TCTCGGAAATCGCCTCACAGACTG-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
242	Amorce NP4: 5'- CCTCCTCCTGGTCCCTCCAGAATCT-3'	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
243	DNTP	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
244	Sonde LPro MGB 6 FAM 5'-CCAATCAACTCCCC-3'MGBNFQ	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

Section 46: Conditions Particulières de Fourniture

245	Sonde LPro MGB2 VIC 5'- AATAGTGTATGACAACAC-3'MGBNFQ	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
246	NDF 5'- GAGCTAATGAACATTCTTTC-3'	3	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
247	NDR5'- AATAGGCGGACCACATCTG-3'	3	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
248	PPLO AggarDeshydrated + supplément G (40 flacons) et supplément P (10 flacons)	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
249	Gélose Nutritive	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
250	Mueller Hinton Agar + 5% NaCl	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
251	Gélose Mueller Hinton avec 5 % de sang de mouton)	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
252	Gélose Tryptone-Sulfite-Néomycine (TSN)	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
253	Gélose Mac Conkey	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
254	Brain-heart infusion medium	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
255	Gélose Kligler-Hajina	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
256	Gélose Sabouraud et chloramphénicol	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
257	Gélose salmonelle Shigella (SS)	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

Section 46: Conditions Particulières de Fourniture

258	Kovacs indole réactif	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
259	Kit de coloration Gram	2	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
260	Galérie API 20E + réactifs et matériel nécessaire	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
261	Galérie API 20NE + réactifs et matériel nécessaire	3	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
262	Galérie API 20A + réactifs et matériel nécessaire	5	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
263	Logiciel d'identification apiweb TM	1	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
264	Pipette Pasteur en verre Capacité 2 ml, longueur de la pointe : 120ml	2000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
265	Pipette Pasteuren PE-LD –usage unique Volume aspiré max : 10 ml- Ø ext. de la pointe : 1.0 mm	2000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
266	Boîte de Pétri 92 x 16 mm	960	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
267	Disques pour antibiogramme	500	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
268	Kit c-ELISA PPCB détection d'antigènes	5000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
269	Kits c-ELISA PPR détection d'anticorps	5000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	
270	Kits séro détection d'antigènes PPR (détection rapide)	5000	Unités	LABOCEL Niamey NIGER	90 jours	90 jours	

SR2 Liste des Services Connexes et calendrier de réalisation (Non applicable)

[Les Dates de Réalisation exigées doivent être réalistes et compatibles avec les Dates de livraison des Biens (conformément aux Incoterms)]

Service	Description	Quantité¹	Unité de mesure	Lieu où seront prestés les Services	Date(s) de réalisation finale(s) des Services
[Insérer no. de service]	[Insérer description des Services Connexes]	[Insérer quantité de produits à livrer]	[Insérer unité de mesure pour les produits]	[Insérer nom du Lieu]	[Insérer Date(s) de réalisation exigée(s)]
1					

1. Le cas échéant

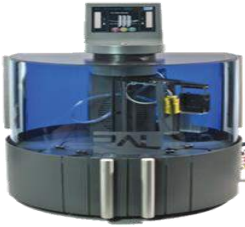


SR3 Spécifications Techniques

ACQUISITION DE MATERIELS DE VACCINATION ET DE SERO SURVEILLANCE EN DEUX (2) LOTS

LOT 1 : MATERIEL DE VACCINATION

	Désignation	Présentation/spécifications	Quantité
101	Containers	capacité 22, 5-24,5l approuvés OMS selon PQS E004/013, 031, 024 ou 025 durée de conservation de froid à 43°C : 128 h minimum épaisseur d'isolation 100mm au minimum	100
102	Glacières	capacité 6-7l approuvés OMS selon PQS E004/037 ou 034 durée de conservation de froid à 43°C : 79 h minimum épaisseur d'isolation 100mm au minimum	150
103	Glacières	capacité 2,4-2,7l approuvés OMS selon PQS E004/009, 032, ou 020 durée de conservation de froid à 43°C : 41 h minimum épaisseur d'isolation 25 mm au minimum	150
104	Seringues pistolets	semi-automatique revolroux 30 ml luer – Lock dosée à 1-2-3-4-5ml	300
105	Aiguilles hypodermiques de vaccination	sous cutanée boîte (paquets de 12 boîtes) 13mm x 1,6 16G x ½ (x12)	92
106	Marqueurs	pour animaux Crayon plastique marqueur de couleur bleu ou rouge (x10)	900
107	Verres de rechange	Cylindre verre 30 ml revolroux	600
108	Pièce rechange	1 Poignée avant pour revolroux	300
109	Pièce de rechange	2 Cliquet avancement revolroux	300
110	Pièce de rechange	3 Ressort cliquet avancement revolroux	300

LOT 2 MATERIEL DE LABORATOIRE

	Désignation	Présentation/spécifications	Quantité
	Equipement		
201	Lecteur ELISA	Multiskan FC	1
202	Centrifugeuse de terrain	Modèle Micro Hématocrite 24 positions pour tubes de 5 à 10 ml, Vitesse maximale 13000tr/mn, ajustement par pas de 100tr/mn Affichage digital de la vitesse et du temps restant Dimensions (lxpxh): 275x300x247 mm.	2
203	Incubateur – Lecteur d’antibiogrammes	+ accessoires (Disques agréés SFM, répartiteur de disque	1
204	RAL Stainer : Coloration automatique des lames <ul style="list-style-type: none"> • Coloration de Gram, Ziehl, Auramine, MGG rapide • Cycle de coloration de 10 lames ; • Chargement simultané de 20 lames 		1
205	Hotte à flux laminaire	Safe 2020	1
206	Distributeur automatique de Milieu de culture pour boîte de Pétri		1
207	Générateur de CO2		1
	Matériel de collecte		
208	Tubes Vacutainer secs 5ml	Paquet de 100 tubes	200 paquets
209	Aiguilles Vénoject	Paquet de 100 tubes	200 paquets
210	Portoirs de micro tubes + étiquettes (Système Micronic)	Carton de 10 portoirs	5 cartons

211	Couvercles de micro tubes Cap band) barrettes de 8 (10 sachets de 8 X 12 pièces	Paquet de 10 sachets de 8 barrettes x 12 pièces	5 paquets
212	Micro tubes pour système Micronic	sachets de 960	20 sachets
213	Cônes de 1ml	sachet de 1000	20 sachets
214	Cônes de 5 à 300 ml	sachets de 1000	20 sachets
215	Ecouvillons stériles avec étuis	Carton de 1000	5 cartons
216	Gangs chirurgicaux non poudrés	Carton de 10 boîtes	5 cartons
	Réactifs et milieux de culture et consommables		
217	Kit d'extraction d'ADN Qiagen Mini kit	Carton de 250 réactions	5 cartons
218	Kit d'extraction d'ARN Qiagen RNeasy Mini kit	Carton de 250 réactions	5 cartons
219	Coffret Qiagen One Step RT-PCR kit	Coffret de 100 réactions	5 coffrets
220	Coffret Qiagen QuantiTect Multiplex RT-PCR One Step RT-PCR kit	Coffret de 100 réactions	5 coffrets
221	Kit de purification d'ADN Wizard SV Gel and PCR Clean-up System (Promega)		2 kits
222	PlatinumTaq	Flacon 5U	10 flacons
223	2X RevTrans-q PCR EvaGreen	Coffret de 200 x 20 20µl réactions	5 coffrets
224	5 X EvaGreen qPCR-Mix	Coffret de 2500x20µl réactions	5 Coffrets
225	2X Super Mix Biorad	1,25 ml	5 flacons
226	Coffret Qiagen Taq DNA polymerase contenant MgCl ₂ (25 mM)		5 coffrets
227	DreamTaq DNA polymerase Fermentas	20 U	5 flacons
228	10 X DreamTaq Buffer		5 flacons
229	10 X PCR Buffer		5 flacons
230	Amorce MSc1 : 5'-ATACTTCTGTTCTAGTAATATG-3'	100 pmol/µl	2 flacons
231	Amorce MSc2 : 5'-CTGATTATGATGACAGTGGTCA-3'	100 pmol/µl	2 flacons
232	Amorce MSc-328 F: ATGCAAGAAGTTATTAATGTTTATCATTC	100 pmol/µl	2 flacons
233	Amorce MSc-328 R: CGTAATATATTTGTTTAAACATATGGAATAATM	100 pmol/µl	2 flacons
234	Amorce Mccp-spe-F: 5'-ATC ATT TTT AAT CCC TTC AAG-3'		2 flacons
235	Amorce Mccp-spe-R: 5'-TAC TAT GAG TAA TTA TAA TAT ATG CAA-3'		2 flacons
236	Amorce NDV_02_NOH-For: 5'-TACACCTCATCCCAGACAGG-3'		2 flacons
237	Amorce NDV_02_NOH-Rev: 5'-AGTCGGAGGATGTTGGCAGC-3'		2 flacons
238	Marqueur de poids moléculaire 100 paires bases	tube	2 tubes
239	Amorce F1 : 5'-ATCACAGTGTTAAAGCCTGTAGAGG-3'		2 flacons
240	Amorce F2: 5'-GAGACTGAGTTTGTGACCTACAAGC-3'		2 flacons
241	Amorce NP3: 5'-TCTCGGAAATCGCCTCACAGACTG-3'	Flacon	2 flacons

242	Amorce NP4: 5'- CCTCCTCCTGGTCCTCCAGAATCT-3'	Flacon	2 flacons
243	DNTP	Flacon de 100mM	5 flacons
244	Sonde LPro MGB 6 FAM 5'-CCAATCAACTTCCC-3'MGBNFQ	100 pmol/μl	2 flacons
245	Sonde LPro MGB2 VIC 5'- AATAGTGTATGACAACAC- 3'MGBNFQ	100 pmol/μl	2 flacons
246	NDF 5'- GAGCTAATGAACATTCTTTC-3'	100 pmol/μl	3 flacons
247	NDR5'- AATAGGCGGACCACATCTG-3'	100 pmol/μl	3 flacons
248	PPLO AggarDehydrated + supplément G (40 flacons) et supplément P (10 flacons)	Boîte de 500g	1 boîte
249	Gélose Nutritive	Boîte de 500g	1 boîte
250	Mueller Hinton Agar + 5% NaCl	Boîte de 500g	1 boîte
251	Gélose Mueller Hinton avec 5 % de sang de mouton)	Boîte de 500g	1 boîte
252	Gélose Tryptone-Sulfite-Néomycine (TSN)	Boîte de 500g	1 boîte
253	Gélose Mac Conkey	Boîte de 500g	1 boîte
254	Brain-heart infusion medium	Boîte de 500g	1 boîte
255	Gélose Kligler-Hajina	Boîte de 500g	1 boîte
256	Gélose Sabouraud et chloramphénicol	Boîte de 500g	1 boîte
257	Gélose salmonelle Shigella (SS)	Boîte de 500g	1 boîte
258	Kovacs indole réactif	Flacon de 100ml	1 boîte
259	Kit de coloration Gram	Paquet contenant 1 flacon de chaque colorant	2 paquets
260	Galérie API 20E + réactifs et matériel nécessaire	Coffret de 25 tests	5 coffrets
261	Galérie API 20NE + réactifs et matériel nécessaire	Coffret de 100 tests	3 coffrets
262	Galérie API 20A + réactifs et matériel nécessaire	Coffret de 25 tests	5 coffrets
263	Logiciel d'identification apiweb TM	Logiciel	1
264	Pipette Pasteur en verre Capacité 2 ml, longueur de la pointe : 120ml	Carton de 1000	2 cartons
265	Pipette Pasteur en PE-LD –usage unique Volume aspiré max : 10 ml- Ø ext. de la pointe : 1.0 mm	Carton de 400	5 cartons
266	Boîte de Pétri 92 x 16 mm	Carton de 480 pièces	2 cartons
267	Disques pour antibiogramme	Cartouche de 50 disques	10 cartouches
268	Kit c-ELISA PPCB détection d'antigènes	960 tests/kit	5 000
269	Kits c-ELISA PPR détection d'anticorps	960 tests/kit	5 000
270	Kits séro détection d'antigènes PPR (détection rapide)	960 tests/kit	5 000

Plans sans objet

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les plans suivants :

Liste de Plans		
Plan N°	Nom du plan	Objet

SR4 Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants devront être réalisés sur les matériels au point de livraison. Le contrôle portera sur la conformité des spécifications techniques des items ainsi que sur les quantités

SR5 Procédures environnementales, d'hygiène et de sécurité

Le Fournisseur doit respecter les procédures environnementales, d'hygiène et de sécurité suivantes :

- (a) les feuilles de données Santé et Sécurité (S&S) ci-jointes, y compris les licences, permis ou autres documents listés ci-dessous et requis au titre de la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture actuelles et valides ;
- (b) les permis, licences et autres documents relatifs aux questions Environnementales & Sociales listés ci-dessous et exigés à la Section 6 : Conditions Particulières de Fourniture actuels et valides.

SR6 Modèle de garantie de restitution d'avance (garantie bancaire)

[À la demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italiques]

Date : [insérer la date]

No de l'AO : [insérer le numéro]

Titre de l'AO : [insérer le titre]

[Insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie de restitution d'avance no. : *[Insérer No]*

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé «le Fournisseur») a conclu avec vous le Marché no. *[Insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé «le Marché»).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de restitution d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [Insérer la somme en lettres]. [Insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures]*

conformément à l'incoterm applicable] ou le [insérer la date] jour de [insérer le mois] 2 [insérer l'année].⁸ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque][Insérer la signature]

⁸ Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : «Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.»

